

Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Un outil en vue de promouvoir
et défendre le droit des peuples
à une alimentation adéquate



Manuel à l'intention des
mouvements sociaux et des organisations
de la société civile

Le présent document a été élaboré par Svetlana Boincean, Andrea Ferrante, Gisele Henriques, Natalia Landívar, Sue Longley et Martin Wolpold-Bosien, avec des contributions de Rehema Bavuma, Sarojeni Rengam, Angel Strapazzón, Claudio Schuftan et l'aide de Flavio Valente, Abby Carrigan, Kate Durbin et Cornelia Helmcke.

Traduction : Audrey Mouysset

Relecture : Martine Ferré

Mise en page : jore werbeagentur, Heidelberg, Allemagne

Édition: Wilma Strothenke

Publié en octobre 2013 par :



CIDSE - Alliance internationale d'agences de développement catholiques
Rue Stévin 16, B-1000 Bruxelles (Belgique)
www.cidse.org



UITA – Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes
Rampe du Pont-Rouge, 8, CH-1213, Petit-Lancy (Suisse)
www.cms.iuf.org/?q=fr




La Via Campesina
Jl. Mampang Prapatan XIV No. 5, Jakarta Selatan, DKI Jakarta, 12790 (Indonésie)
www.viacampesina.org



FIAN International
Willy-Brandt-Platz 5
69115 Heidelberg (Allemagne)
www.fian.org

Image de couverture : Alida Vanni/iStock

Ce document a été préparé en tant que manuel sur l'utilisation du Cadre stratégique mondial. C'est l'intention de ce document qui n'est donc pas un document politique commun aux organisations qui le publient. Les exemples présentés dans ce manuel ne reflètent pas nécessairement l'opinion des organisations qui le publient.

Merci à la CIDSE (via Trocaire) et à la  Direction du développement et de la coopération (DDC – Suisse) pour leur contribution financière à l'élaboration du document.

Liste des acronymes et des abréviations

CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CIP	Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire
CIRADR	Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural : nouveaux défis et options pour revitaliser les communautés rurales
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
EICSTAD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
GSF	Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition
HCDH	Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
IAR	Investissement agricole responsable
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
MSC	Mécanisme de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Les décisions mondiales prises à Rome et leurs implications dans les pays : objectif du présent manuel	5
1.2 La « crise alimentaire » et la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)	6
1.3 Un document-phare pour la cohérence des politiques dans la gouvernance mondiale de l'alimentation : l'importance du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition	7
2. Comprendre le GSF : Analyse des différentes parties	9
2.1 Plan général du contenu : le GSF en un coup d'œil	9
2.2 Un départ prometteur malgré les imperfections : les réalisations notables contenues dans la Première version du GSF	10
2.3 Un document évolutif : le GSF en tant que document vivant	13
2.4 De la parole aux actes : suivi et obligation de rendre compte	13
3. Utiliser le GSF et le rendre pertinent pour les luttes des mouvements sociaux et des organisations de la société civile	16
3.1 Comment utiliser le GSF ?	16
3.2 Le GSF : un cadre mondial fondé sur les droits humains pour la sécurité alimentaire et la nutrition	16
3.3 Le rôle central des petits producteurs vivriers	18
3.4 Travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation	21
3.5 Genre	23
3.6 Nutrition	25
3.7 Régimes fonciers applicables aux ressources naturelles	27
3.8 L'agroécologie et l'approche écosystémique	29
3.9 Suivi et reddition de comptes	31
4. Résumé : comment utiliser le GSF?	34
4.1 Les principaux accomplissements	34
4.2 Les cinq niveaux d'action	34
4.3 Vérification de la cohérence	35
5. Perspectives	38
5.1 La vision pour l'avenir	38
5.2 Perspectives relatives au futur du processus	38
Annexe : Liste des ressources et références	40

1 Introduction

1.1 Les décisions mondiales prises à Rome et leurs implications dans les pays : objectif du présent manuel

Les mouvements sociaux, les groupes de la société civile, ainsi que les gouvernements du monde entier s'accordent à dire qu'un manque de clarté persiste, aux niveaux national et local, concernant les négociations et les débats relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition régulièrement menés à Rome, où sont basés le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies et les organisations des Nations Unies travaillant dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Face à ce manque d'information latent, la présente publication entend combler cet écart.

Pour quelles raisons les mouvements sociaux et les organisations de la société civile (OSC) devraient-ils s'intéresser aux questions discutées, débattues et approuvées à Rome ? La réponse à cette question est simple : parce qu'il est impossible d'ignorer que la prise de décisions mondiales en matière d'alimentation, de nutrition et d'agriculture a acquis un caractère hautement important pour le quotidien des personnes, dans leur contexte national. Cependant, face à la multitude de processus internationaux déployés en lien avec la sécurité alimentaire et la nutrition, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile sont-ils en mesure de distinguer lesquels sont dignes d'être pris en considération afin de servir leurs intérêts ? Pour aborder cette apparente mine d'informations, les auteurs suggèrent que les mouvements sociaux et les OSC commencent par analyser si les revendications et les thèmes de leurs propres luttes locales et nationales sont reflétés dans les décisions et les documents mondiaux qui émergent de Rome.

Les auteurs du présent manuel, membres d'OSC et de mouvements sociaux internationaux impliqués dans des luttes locales et nationales dans différentes parties du monde, ont pris part au processus d'élaboration et de négociation du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF). Ils sont convaincus que nous sommes en présence d'un processus d'apprentissage bidirectionnel : les revendications de la société civile présentées dans le cadre du processus romain du GSF ont été formulées à partir des luttes et des efforts de plaidoyer menés de longue date par de nombreux mouvements et groupes dans divers pays. Désormais, les principales réalisations au niveau du CSA devraient à nouveau servir à alimenter et soutenir les luttes de ces groupes, ainsi que leur travail de plaidoyer à l'échelle nationale, en diffusant et utilisant, dans les différents pays, les décisions prises à Rome.

Néanmoins, un point important devrait être mis en exergue dès le début : en termes de contenu, le GSF ne contient rien de nouveau. L'innovation, cependant, réside dans le processus : le GSF constitue un document ayant fait l'objet d'un consensus intergouvernemental à l'échelle mondiale concernant des questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, y compris sur des revendications et des perspectives extrêmement importantes, formulées par les mouvements sociaux et les groupes de la société civile.

Le présent manuel a été rédigé en ayant à l'esprit un objectif principal : relier les deux extrémités du spectre d'acteurs engagés dans les négociations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et exposer clairement l'importance d'obtenir un consensus mondial à Rome, reflétant et répondant de manière adéquate aux luttes et efforts des mouvements sociaux et des OSC menés dans les pays du monde entier. Les auteurs espèrent qu'en lisant ce manuel, le lecteur comprendra rapidement pourquoi et comment le GSF peut être utilisé dans le travail des mouvements sociaux et des OSC aux niveaux national et local, et pourquoi le CSA constitue un espace important pour faire progresser les points de vue des groupes de la société civile et des mouvements sociaux au niveau mondial.

1.2 La « crise alimentaire » et la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

Lorsque le CSA¹ engagea son processus de réforme, en 2008, il fut confronté à la dénommée « crise alimentaire », laquelle était principalement le fait des augmentations des prix des denrées alimentaires ayant caractérisé les crises de 2007 et 2008. Les hausses des prix des aliments à l'échelle internationale affectèrent de nombreux pays en développement, notamment les pays à faible revenu et à déficit vivrier, lesquels, après avoir orienté leur agriculture vers l'exportation lors des années précédentes, devinrent largement tributaires du marché mondial pour nourrir leur population². C'est ainsi que les dirigeants de nombreux pays en développement, tels qu'Haïti, l'Égypte, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Mexique, firent vite face à des troubles civils, connus sous le nom d'« émeutes de la faim », principalement parce qu'ils n'avaient pas les moyens – et/ou la volonté politique – de subventionner l'achat d'aliments sur les marchés extérieurs³.

De ce fait, le problème de la production d'aliments et de la faim émergea de nouveau avec force parmi les priorités politiques internationales et imprima un élan en faveur d'un nouveau système de gouvernance mondiale de l'alimentation. En 2008, le système des Nations Unies, dirigé par Ban Ki-moon, son Secrétaire général, constitua l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire (HLTF, en anglais)⁴, avec l'aide des agences onusiennes disposant de mandats en matière de sécurité alimentaire⁵, ainsi que du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Une initiative encore plus globale, défendue par une série de pays du Sud et du Nord, et soutenue par les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, appela à revitaliser le mandat et le travail du CSA. Elle mena à la réforme du CSA, adoptée en octobre 2009 et ratifiée par le Sommet mondial de l'alimentation en novembre 2009, qui allait ouvrir la voie à une augmentation sans précédent de la participation des mouvements sociaux, et notamment des organisations de petits producteurs vivriers, dans le cadre de la gouvernance mondiale relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition⁶.

Lors de sa 35^e session d'octobre 2009, le CSA redéfinit son rôle, dans le but de constituer « *la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité.* »⁷.

Le document de réforme comporte également une nouvelle déclaration de vision établissant la perspective des droits humains adoptée explicitement par le CSA sur les questions de sécurité alimentaire : la **vision du CSA réformé** « *aspire à un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.* »⁸

1 Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). www.fao.org/cfs/fr/

2 C. Golay et M. Büschi, 2012, *Le droit à l'alimentation et les cadres stratégiques mondiaux : Le cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSM) et le cadre global d'action des Nations Unies (CGA)*. Étude de la FAO.

3 La Via Campesina, 2012, *Le CSA : Un nouvel espace pour les politiques alimentaires du monde: opportunités et limites*. Les cahiers de La Via Campesina, numéro 4, septembre 2012. www.viacampesina.org/fr/index.php/publications-mainmenu-30?limitstart=0

4 Pour de plus amples informations concernant l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, voir : www.un-foodsecurity.org/structure (disponible en anglais uniquement)

5 L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), notamment.

6 F. L. Schieck Valente, 2010, *Il est temps d'établir un cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle fondé sur les droits humains*. Extrait de : Édition 2010 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition. www.rtfn-watch.org

7 Document de réforme du CSA, 2009. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/018/k7197f.pdf>

8 FAO, 2004, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.*

La réforme du CSA constitua une réalisation remarquable pour la société civile et les mouvements sociaux, et notamment pour les organisations de petits producteurs vivriers et les défenseurs de la souveraineté alimentaire, des droits humains et de la démocratisation, qui se sont activement engagés lors de cette année de négociation portant sur la réforme du CSA, influençant ainsi de manière significative son caractère et ses règles. Le document de réforme a reconnu les principes clés mis en avant par le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), tels que l'autorité du CSA réformé dans l'architecture mondiale de la sécurité alimentaire (centralité politique), son caractère inclusif, tout en fournissant des opportunités de participation sans précédent à un large éventail de parties prenantes, notamment celles les plus affectées par l'insécurité alimentaire (inclusivité)⁹.

La pratique, bien établie par le CIP, consistant à mettre clairement l'accent sur la représentation autonome des secteurs des petits agriculteurs, des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes, des peuples autochtones, des sans-terres, ainsi que des femmes et des jeunes, a été reprise comme l'un des principes d'organisation clés du nouveau Mécanisme de la société civile (MSC) pour le CSA. Aujourd'hui, les organisations de la société civile, et notamment les représentants des groupes de petits producteurs vivriers, participent au Groupe consultatif du Bureau du CSA, ainsi qu'à l'ensemble des cycles de négociation pertinents des documents normatifs et des décisions politiques portant sur différents sujets, tels que les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, ainsi que sur les cadres politiques mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, de genre et de sécurité alimentaire, de sécurité alimentaire et crises prolongées, de sécurité alimentaire et de changement climatique, d'investissement agricole responsable, de suivi des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, etc.¹⁰

1.3 Un document-phare pour la cohérence des politiques dans la gouvernance mondiale de l'alimentation : l'importance du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Pour les organisations de la société civile activement engagées auprès du CSA depuis sa réforme, la première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition se situe au cœur du CSA réformé. Le GSF se fonde principalement sur des décisions prises lors des sessions plénières du CSA sur différentes questions, dont l'investissement agricole, l'instabilité des prix des denrées alimentaires et la gouvernance responsable des régimes fonciers, entre autres. En outre, le GSF est assorti de recommandations en matière de stratégies, de politiques et d'interventions menées dans les espaces multilatéraux dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, présentant également un intérêt pour les acteurs non-étatiques.

Au terme d'un processus de négociation difficile, mais stimulant, de deux ans, les États-membres du CSA ont finalement adopté la première version du GSF lors de la 39^e session d'octobre 2012. Selon la décision prise par le CSA, « *le principal intérêt de ce document est d'offrir un cadre général et un document de référence unique contenant des conseils pratiques pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été validées par la prise en main, la participation et la consultation de grande ampleur que permet le CSA* ».¹¹

9 CIP, 2010, Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé : rapport pour la société civile.

http://www.foodsovereignty.org/Portals/3/documenti%20sito/Accueil/reformed%20CFS_francais.pdf

10 L'objectif du MSC est de faciliter la participation de la société civile au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). www.csm4cfs.org/Default.asp?l=fr&/

11 CSA, 2012, *Première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*. Trente-neuvième session, 15-20 octobre 2012, paragraphe 7 (abrégé dans les pieds de page suivants sous la forme « CSA, GSF, paragraphe 7 »).

Encadré 1 : Déclaration des OSC sur l'adoption du GSF par le CSA

« Nous saluons l'adoption, le 17 octobre 2012, de la première version du Cadre Stratégique Mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF). Le GSF, en tant que cadre global, sera le principal outil pour assurer la cohérence et la coordination des décisions relatives aux questions agricoles et alimentaires. Son adoption constitue donc un résultat primordial pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). En tant que mouvements sociaux et organisations de la société civile, nous avons activement participé à son élaboration.

Le GSF marque un pas supplémentaire dans la promotion d'un nouveau modèle de gouvernance de l'alimentation, l'agriculture et la nutrition. Ce document se fonde sur les droits humains, les droits des femmes et la reconnaissance du rôle central, pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des petits agriculteurs, des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, des artisans-pêcheurs, des pastoralistes, des peuples autochtones, des sans-terres, des femmes et des jeunes. Il reconnaît l'importance de l'emploi formel des travailleurs ruraux et d'un salaire minimum vital pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le document mentionne également le potentiel de l'agroécologie et procure des orientations centrales basées sur les Directives sur le droit à l'alimentation. De plus, il rappelle l'engagement ferme des États à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, y compris au travers de processus de réforme agraire.

Les négociations sur le GSF ont permis d'atteindre un consensus important concernant l'obligation de rendre compte et le contrôle fondés sur les droits humains. Cela implique que la responsabilité des États, des institutions intergouvernementales, ainsi que du secteur privé, soit engagée pour leurs actions et omissions, au regard des obligations découlant du droit international des droits humains. Dans la version actuelle du GSF, plusieurs questions essentielles pour la société civile ne sont pas traitées, en particulier la souveraineté alimentaire. Nous affirmons notre engagement à faire en sorte que dans un futur proche, le nouveau paradigme de toute politique de sécurité alimentaire trouve son fondement dans la souveraineté alimentaire. Nous attendons des pays et de l'ensemble des acteurs qu'ils soutiennent la mise en œuvre du GSF à tous les niveaux. Nous contribuerons à l'utilisation de cet outil central dans nos initiatives et luttes aux niveaux local, national et international. »¹²

12 www.csm4cfs.org/news/?l=fr&id=86

2. Comprendre le GSF : Analyse des différentes parties

2.1. Plan général du contenu : le GSF en un coup d'œil

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

- A. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la vision et les rôles de celui-ci
- B. Nature, objectif et processus d'élaboration du Cadre stratégique mondial
- C. Définitions

II. LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR

- A. Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition
- B. Enseignements tirés d'activités passées
- C. Les défis qui se profilent et l'avenir

III. BASES ET CADRES GÉNÉRAUX

- A. Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
- B. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires sur le droit à l'alimentation)
- C. Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable
- D. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives volontaires pour la gouvernance foncière)
- E. Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide
- F. Cadre global d'action actualisé des Nations Unies
- G. Autres cadres et documents

IV. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À 'AUTRES QUESTIONS

- A. La stratégie d'actions sur deux fronts
- B. Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants
- C. Lutte contre l'instabilité excessive des prix
- D. Les sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition
- E. Croissance durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental
- F. Nutrition
- G. Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts
- H. Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en période de crises prolongées

V. S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM

- A. Principales actions au niveau des pays
- B. Renforcer l'appui régional aux actions nationales et locales
- C. Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales, et trouver des solutions aux problèmes mondiaux
- D. Marche à suivre : aligner les politiques et les programmes sur les ressources
- E. Contrôle et suivi

VI. QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION

2.2 Un départ prometteur malgré les imperfections : les réalisations notables contenues dans la Première version du GSF

Bien que le document final du GSF, approuvé lors de la 39^e session du CSA en octobre 2012, ne reflète pas l'ensemble des revendications formulées par la société civile tout au long des négociations précédentes, il convient de reconnaître que le processus d'élaboration d'un Cadre stratégique mondial en soi a constitué – et devrait continuer de constituer, lors des cycles de négociations ultérieurs – une expérience importante pour les organisations de la société civile et les mouvements sociaux engagés dans la réforme du CSA ; il faut également souligner que la société civile a remporté plusieurs succès significatifs en voyant aboutir ses principales revendications.

L'engagement des OSC et des mouvements sociaux dans le processus, et leur intense implication à toutes les étapes de son déploiement, jusqu'à présent, ont donné lieu à l'inclusion de certaines des revendications essentielles des petits producteurs vivriers et des militants des droits humains à la Première version du GSF. La société civile a fermement défendu le caractère participatif, inclusif et transparent du processus du GSF dans le nouveau cadre de gouvernance du CSA, un processus qui a également permis d'équilibrer la dynamique intergouvernementale, en démontrant l'importance du système multilatéral.

Du point de vue de la société civile, les réalisations globales les plus marquantes du GSF sont les suivantes :

- a) Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition est le premier cadre mondial, adopté par consensus des gouvernements, intégrant, de manière systématique, le droit à une alimentation adéquate et le droit à l'alimentation aux politiques pertinentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition aux niveaux mondial, régional et national ;
- b) Le GSF se base sur une approche holistique des détenteurs de droits et sur l'expression de leurs revendications. Il reconnaît et souligne explicitement, tout au long du document, le rôle central des petits producteurs vivriers, tels que les petits agriculteurs, les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, les artisans-pêcheurs, les pastoralistes, les peuples autochtones, les sans-terres, ainsi que les femmes et les jeunes, en leur qualité d'acteurs clés pour parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour toutes et tous ;
- c) Le GSF exige de l'ensemble des parties prenantes qu'elles mettent en œuvre et garantissent la cohérence de ces politiques au regard du droit à une alimentation adéquate : « *Le Cadre stratégique mondial met l'accent sur la cohérence des politiques et s'adresse aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques concernant des secteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, l'agriculture, la santé, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie ou l'investissement.* »¹³

13 CSA, GSF, paragraphe 9.

Encadré 2 : La nécessité de cohérence dans les politiques alimentaires : le cas de la Nouvelle alliance du G8

La sécurité alimentaire et nutritionnelle est une question complexe, influencée par de nombreux domaines politiques différents, tels que l'agriculture, la santé, le commerce et les politiques de développement, ainsi que la réglementation financière et commerciale, pour n'en citer que quelques-uns. Les intérêts, les approches et les objectifs des parties prenantes concernées diffèrent grandement et ne sont pas toujours en adéquation, ce qui peut provoquer une importante confusion, et, dans certains cas, aller à l'encontre de toute avancée. La fragmentation des politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle représente une série de menaces pour la concrétisation du droit à l'alimentation.

Bien qu'il ne soit pas aisé de garantir la cohérence des politiques, elle est néanmoins indispensable pour mener à bien des interventions ciblées et coordonnées, aligner les objectifs et harmoniser les différentes initiatives afin de garantir un impact positif. Des politiques cohérentes peuvent également constituer un outil utile dans le domaine du suivi et de l'obligation de rendre compte. Le GSF, en tant que cadre général mondial relatif aux politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, joue un rôle important à cet égard. Il a été élaboré au sein du CSA, et est le fruit d'un processus inclusif et participatif, négocié entre États, ce qui n'est pas le cas d'autres initiatives en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. En outre, il s'agit d'un document vivant, qui sera fréquemment actualisé dans le but de refléter les discussions et les négociations en cours au CSA, ce qui garantira qu'il sera constamment à jour et reflètera les dernières avancées en termes de sécurité alimentaire et de nutrition.

La Nouvelle alliance du G8, ou la cristallisation des risques d'incohérence

La Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition est un partenariat entre le G8, l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), son Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), les gouvernements africains participant¹⁴ et des entreprises du secteur privé. Son objectif est d'impulser une « croissance soutenue et inclusive » pour le secteur agricole africain, en mettant l'accent sur « l'accélération de l'apport de capitaux privés » en direction de l'agriculture africaine. Les gouvernements participants ont dû faire certaines concessions pour attirer les investissements étrangers et démontrer un « climat commercial » favorable, sous la forme d'allègements fiscaux pour les entreprises, de baux fonciers à long terme, d'une utilisation des ressources naturelles et d'un accès à une main-d'œuvre locale bon marché. Dans la pratique, ceci s'est traduit par l'adoption, par les pouvoirs publics, de législations et de codes d'investissement favorables, ou par la signature d'accords économiques visant à « améliorer » leur environnement économique et juridique au profit des investisseurs. Ces modifications des législations nationales sont souvent effectuées sans consulter la population ou sans réaliser aucune évaluation des impacts permettant d'exposer ou de prévenir les conséquences délétères de certaines formes d'investissement sur les droits humains.

Bien que les accords de partenariats de la Nouvelle alliance diffèrent d'un pays à l'autre, ils adoptent des approches similaires, telles que la privatisation et la commercialisation du secteur semencier, la révision des législations foncières, la mise en place de procédures et de législations visant à garantir l'investissement, et la promotion de l'investissement dans le secteur agricole.

Risques

Les motivations qui poussent les différentes parties prenantes (telles que les entreprises transnationales, entre autres) à investir ont des racines communes. Parmi elles, figurent les bénéfices économiques qu'elles peuvent potentiellement en retirer ou les profits qu'elles peuvent générer en s'emparant de parts de marché, en développant les canaux de distribution et en

recherchant de nouveaux partenaires commerciaux, ainsi que la reconnaissance de leur marque.

14 Le Burkina Faso, la Tanzanie, le Ghana, l'Éthiopie, le Mozambique, la Côte d'Ivoire (membres depuis 2012) et le Nigeria, le Bénin et le Malawi (membres depuis 2013).

Dans le cas de la Nouvelle alliance, la sécurité alimentaire et la nutrition ont été déconnectées des droits humains et sont devenues une affaire commerciale. Le principal risque est que les intérêts financiers et commerciaux du secteur privé prennent le dessus sur les droits humains. L'Alliance ne comprend aucun mécanisme d'obligation de rendre compte efficace en matière de droits humains. L'initiative peut également renforcer la concentration et l'emprise des entreprises sur le système alimentaire, et mener à la promotion de modèles de production agricole non durables (tels que les systèmes de monoculture, à forte utilisation d'intrants externes et industriels), assortis de répercussions socio-économiques, environnementales et humaines. Il convient également de prêter attention aux dissensions que peut causer un tel système entre les différentes catégories d'agriculteurs, en aggravant les inégalités et en marginalisant les petits agriculteurs n'étant pas en mesure de concurrencer l'agriculture industrielle¹⁵. Sur le terrain, ces initiatives peuvent entraîner la concentration des terres, ainsi qu'un accaparement et un pillage des ressources, des inégalités, des violations des droits humains, des expropriations, une dégradation de l'environnement, une insécurité alimentaire, le contrôle des intrants de base (tels que les semences) par les entreprises, une perte de la diversité biologique, des conflits, et la criminalisation des défenseurs des droits humains¹⁶.

L'objectif principal du GSF est de proposer aux États des orientations stratégiques pour le développement de leurs politiques de sécurité alimentaire et de nutrition. Le document, qui a été négocié par les États, reflète le consensus existant entre les gouvernements en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Il stipule clairement une série de directives politiques, fondées sur le droit à une alimentation adéquate, s'appliquant aux travailleurs du secteur agricole, aux femmes, aux droits fonciers, ainsi qu'au suivi et à l'obligation de rendre compte. La vision et l'approche de la Nouvelle alliance du G8 contournent et évitent de nombreux accomplissements défendus par les organisations de la société civile et les mouvements sociaux dans l'enceinte du CSA. Pour parvenir à une cohérence mondiale, il est impératif que les initiatives telles que la Nouvelle alliance du G8 soient alignées sur les travaux du CSA, et notamment sur le GSF.

15 O. De Schutter, 2011, *Des chaînes de valeurs plus équitables : les modèles alternatifs qui soutiennent le droit à l'alimentation*. Rapport présenté lors de la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/66/262]. www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/contract%20ofarming_fr.pdf

16 Voir également le document publié par la CIDSE/Alliance œcuménique « Agir ensemble », 2013 : *À qui profite l'Alliance ? Le G8 et l'émergence d'un régime d'entreprise mondial pour l'agriculture*. www.cidse.org/content/publications/just-food/food-governance/whose-alliance-the-g8-new-alliance-for-food-security-and-nutrition-in-africa.html

2.3 Un document évolutif : le GSF en tant que document vivant

Le GSF est un document vivant et dynamique, reflétant le consensus international actuel entre gouvernements, qui sera régulièrement mis à jour pour tenir compte des résultats et décisions du CSA¹⁷. Il est ainsi prévu que le GSF soit actualisé tous les ans afin d'intégrer les dernières décisions du CSA, et révisé de manière plus globale tous les trois à quatre ans. Les groupes de la société civile ont l'opportunité et le mandat d'accompagner le processus de mise à jour et de révision au sein des groupes de travail établis par le MSC.

2.4 De la parole aux actes : suivi et obligation de rendre compte

Le suivi et l'obligation de rendre compte constituent l'un des piliers de la réforme du CSA. Selon son document de réforme, le CSA vise à « *promouv[oir] l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, à tous les niveaux* » et à établir « *un mécanisme novateur [...] pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus* »¹⁸. Pour cela, un Groupe de travail à composition non limitée a été créé avec le mandat d'œuvrer à la mise en place d'un mécanisme novateur aidant les pays et les régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs [en matière de sécurité alimentaire et de nutrition]¹⁹.

Le GSF reconnaît l'importance de l'obligation de rendre compte dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, ainsi que la nécessité de contrôler les indicateurs de droit à l'alimentation. Le GSF souligne également que les principes qui devraient guider les systèmes de suivi et de reddition de comptes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition devraient se fonder sur les droits humains, et mentionner particulièrement le droit à une alimentation adéquate²⁰.

L'application du GSF aux niveaux national et régional relève essentiellement de la responsabilité des États-membres, s'ils souhaitent réellement le convertir en un véritable outil de l'élaboration des politiques et de la concrétisation de l'appropriation démocratique. Il est également du devoir des États-membres d'établir des mécanismes de suivi efficaces visant à garantir l'obligation de rendre compte de l'ensemble des acteurs impliqués.

Cependant, il est aussi fondamental que les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, dans leurs pays, avec l'aide de leurs plateformes et réseaux respectifs à l'échelle régionale, contribuent non seulement à l'application pratique du GSF, mais aussi au contrôle de sa mise en œuvre. Le contrôle réalisé par la société civile sur le terrain est crucial pour engager la responsabilité des gouvernements au regard des décisions prises au niveau des Nations Unies.

17 CSA, 2012, *Première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (GSF)*. Préambule et encadré relatif aux décisions, trente-neuvième session, 15-20 octobre 2012, Point V. b de l'ordre du jour, paragraphe 5.

18 Document de réforme du CSA, 2009, voir note de pied de page n 7, paragraphe 6.

19 CSA, GSF, paragraphe 90.

20 Pour de plus amples détails, veuillez consulter la section 3.9 du présent document.

Encadré 3 : Le CSA comme forum politique mondial alternatif

Entretien avec Andrea Ferrante, AIAB-La Via Campesina

En quoi le nouveau CSA est-il un forum utile permettant de plaider en faveur de politiques alternatives à celles déjà existantes ?

Le CSA est un espace unique dans le contexte des institutions internationales, au sein duquel les mouvements sociaux et les organisations de la société civile jouent un véritable rôle dans le processus décisionnel. Le CSA réformé permet aux OSC d'être partie intégrante du processus de négociation des politiques internationales ; ce caractère inclusif est, pour l'heure, unique au CSA et absent des autres forums internationaux hébergés par les Nations Unies ou d'autres organismes, tels que l'OMC ou la Banque mondiale. C'est la raison pour laquelle le CSA réformé peut être considéré comme un point de départ vers la démocratisation des institutions internationales qui élaborent les principales politiques publiques affectant la vie de nos peuples à l'échelle mondiale. Il existe un besoin évident de lutter pour défendre, et renforcer, cet espace de participation. Nous constatons également que certains gouvernements entendent faire marche arrière et réduire à nouveau l'espace accordé à la société civile, car ils voient l'expérience du CSA comme un risque ou une menace à la manière dont ils abordaient la politique mondiale jusqu'à présent (c'est-à-dire sans consulter ou impliquer les personnes et les mouvements affectés par ces politiques).

D'un autre côté, nous pouvons voir que le CSA réformé est considéré par de nombreux autres acteurs comme une référence clé et un modèle en matière de participation de la société civile dans d'autres institutions du système onusien. De fait, lorsque l'on compare, par exemple, l'espace octroyé à la participation de la société civile lors du processus Rio+20 en 2012, et celui donné aux acteurs de la société civile participant au CSA, l'on constate un écart colossal. C'est pour cette raison qu'il est important que les mouvements sociaux travaillant dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture contribuent à ces réformes fondamentales du système des Nations Unies. Après de nombreuses années de lutte, un accomplissement significatif a été atteint avec la réforme du CSA. Face à cela, il est primordial de défendre et d'étendre l'espace permettant d'exprimer et d'échanger les voix des mouvements sociaux et des OSC et de formuler des propositions politiques alternatives. Cet espace peut être défendu et consolidé en augmentant la capacité des OSC et des organisations de base en leur qualité de mouvements internationaux travaillant au sein des institutions des Nations Unies, notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, où les acteurs de la société civile ont déjà accompli des avancées significatives.

Pourquoi le GSF est-il particulièrement important pour La Via Campesina, pour les petits producteurs vivriers et pour la lutte en faveur de la sécurité alimentaire ?

Trois points méritent d'être soulignés : tout d'abord, l'approche de la sécurité alimentaire fondée sur les droits humains est largement reconnue comme étant une composante essentielle du GSF. Cette reconnaissance accuse un contraste important par rapport aux revendications des dernières décennies, selon lesquelles les politiques commerciales et les accords de libre-échange devraient non seulement guider les politiques d'alimentation et d'agriculture à tous les niveaux, mais aussi résoudre automatiquement le problème de la faim et de l'insécurité alimentaire. Aujourd'hui, avec le GSF – un document approuvé par l'ensemble des gouvernements membres du CSA, stipulant clairement que les politiques en lien avec l'alimentation devraient avant tout se fonder sur le droit humain à l'alimentation – nous pouvons constater un chan-

gement important. Les OSC et les mouvements sociaux doivent divulguer ce changement important, lorsqu'ils parlent du CSA et plus particulièrement du GSF.

En second lieu, le GSF est le premier document découlant d'un consensus mondial reconnaissant les petits agriculteurs comme étant les investisseurs les plus importants dans l'agriculture et les principaux acteurs de l'ensemble des politiques alimentaires et agricoles visant à combattre la faim et la malnutrition. Cette référence concerne non seulement les petits agriculteurs affectés par la malnutrition ou la faim, mais aussi l'ensemble des petits agriculteurs à travers le monde – un point sur lequel on n'insistera jamais suffisamment. Il s'agit également d'une question clé pour les OSC et les mouvements sociaux lors de la discussion portant sur les questions d'investissement agricole. Il est important, tout d'abord, de reconnaître et de mettre l'accent sur le rôle des petits agriculteurs, ainsi que sur les mesures que devraient prendre les pouvoirs publics pour leur venir en aide, puis, dans un second temps, de discuter des conditions selon lesquelles l'investissement du secteur privé pourrait être utile. C'est dans ce sens que le GSF doit être utilisé pour les OSC et les mouvements sociaux, lors des négociations et des discussions politiques.

Enfin, le GSF souligne que les méthodes de production des petits agriculteurs sont généralement reconnues comme étant plus respectueuses de l'environnement et comme menant à des prestations sociales plus égalitaires, en comparaison avec celles générées par le modèle de production industriel. En outre, le GSF reconnaît que les petits agriculteurs disposent d'un fort potentiel à stimuler leurs moyens de production et à jouer un rôle capital afin de permettre à toutes et tous d'atteindre la sécurité alimentaire.

3. Utiliser le GSF et le rendre pertinent pour les luttes des mouvements sociaux et des organisations de la société civile

3.1 Comment utiliser le GSF ?

Le GSF ne revêtira aucune importance ou n'aura aucun impact s'il demeure uniquement un document renfermant un consensus mondial. Par conséquent, sa mise en œuvre au niveau national est essentielle à son succès. L'objectif est de garantir que les principaux éléments qu'il contient puissent être utilisés au niveau national pour faire progresser des revendications importantes visant à infléchir les politiques, afin de parvenir à la pleine concrétisation du droit humain à l'alimentation et à la nutrition. Pour ce faire, il est important que l'« appropriation nationale » soit largement reconnue et comprise comme une « appropriation démocratique ». Si les États ont un rôle fondamental à jouer dans l'application du GSF aux niveaux national et sous-national, il est aussi important que les mouvements sociaux et les organisations de la société civile y contribuent en utilisant cet outil essentiel dans leurs initiatives et leurs luttes à l'échelle locale, nationale et internationale.

À cet effet, les pages suivantes exposent certaines des références et des citations les plus importantes du GSF, lesquelles représentent non seulement d'importantes réalisations pour les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, mais fournissent également des exemples concrets et pratiques des modalités selon lesquelles le document peut être utilisé par ces mêmes groupes, dans leurs luttes politiques et leurs actions de plaider aux niveaux local, national et international.

3.2 Le GSF : un cadre mondial fondé sur les droits humains pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Le GSF se fonde sur la vision du CSA réformé, qui consiste à « [lutter] pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. »²¹ Par conséquent, le rôle essentiel du droit à une alimentation adéquate dans le GSF constitue une application logique de la déclaration de vision du CSA dans le cadre général qui vise à guider le CSA et l'ensemble de ses parties prenantes.

Le GSF mentionne le droit à une alimentation adéquate tel que reconnu par le droit international relatif aux droits humains²², ainsi que la définition proposée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale 12, de 1999, qui stipule : « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.* »²³

Il convient de noter que le GSF réaffirme les obligations des États parties du PIDESC, à respecter, protéger et réaliser le droit humain à une alimentation adéquate par le biais de politiques nationales, ré-

21 FAO, 2004, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.*

22 « Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1996 reconnaissent : « ... le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) suffisante, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (Article 11, par. 1) ». CSA, GSF, paragraphe 13.

23 CSA, GSF, paragraphe 14.

gionales et mondiales²⁴. Les instruments internationaux des droits humains sont largement mentionnés au chapitre III sur les bases et les cadres généraux du GSF²⁵.

Le GSF comprend d'importants paragraphes qui soulignent le consensus collectif et l'engagement à mettre en œuvre, *inter alia* : le droit humain à l'alimentation par le biais de politiques nationales, régionales et mondiales, des politiques donnant la priorité aux petits producteurs vivriers, des salaires minimum vitaux et le droit du travail, les nouvelles Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux pêches, aux terres et aux forêts, y compris par le biais de réformes redistributives, les droits des femmes, en combattant toutes les formes de discrimination, la dimension des droits humains de la protection sociale et, enfin, des politiques de nutrition selon la perspective des droits humains, en insistant sur les déterminants sociaux de la nutrition et du développement tenant compte de la nutrition.

En ce qui concerne le suivi et l'obligation de rendre compte des politiques nationales et mondiales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, le GSF définit un important consensus : les systèmes de suivi et de reddition des comptes devraient être fondés sur les droits humains, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Le GSF prend pleinement en compte les principes de la FAO sur les modalités de mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation. La FAO avait proposé d'utiliser les principes de participation, d'obligation redditionnelle, de non-discrimination, de transparence, de dignité humaine, d'habilitation et d'état de droit (« principes PANTHER », en anglais) au moment d'appliquer une approche basée sur les droits humains aux politiques et programmes en lien avec la sécurité alimentaire et la nutrition à tous les niveaux et à toutes les étapes du processus²⁶.

De plus, il soutient l'intégration de ces principes des droits humains dans l'ensemble des recommandations en matière de politiques, de stratégies et de programmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national. Les sept étapes pratiques recommandées par la FAO pour mettre en œuvre les Directives sur le droit à l'alimentation au niveau national ont été incluses au GSF (voir l'encadré suivant).

24 « Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et de prendre les mesures nécessaires à ce sujet. Ils doivent notamment respecter l'accès existant à une nourriture suffisante, en évitant de prendre des mesures qui pourraient l'entraver et protéger le droit de chacun à une alimentation adéquate en prenant les dispositions nécessaires pour que les entreprises et les particuliers ne privent pas d'autres personnes de leur accès à une nourriture suffisante. Selon le Pacte, les États doivent promouvoir des politiques visant à favoriser la concrétisation progressive du droit de leurs peuples à une alimentation adéquate, en entreprenant, à titre préventif, des activités visant à renforcer l'accès des populations aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer leur subsistance, notamment la sécurité alimentaire. Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les pays créent et maintiennent des filets de sécurité ou d'autres formes d'aide, pour protéger ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins », CSA, GSF, note de pied de page xvii.

25 « Un certain nombre de cadres généraux énoncent les grands principes à suivre et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces cadres comprennent le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a établi le droit de tout individu à une alimentation adéquate, et l'ensemble du droit international applicable en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et les droits de l'homme ». CSA, GSF, paragraphe 18.

26 Ibid., paragraphe 20 (pour une brève explication des principes PANTHER, voir : N. Landívar et M. Wolpold-Bosien, 2012, *Les droits humains – Une stratégie pour la lutte contre la faim*. Fiche d'information de la FAO.)

Le GSF et les sept étapes recommandées pour la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate par les États

« **Première étape:** Déterminer quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire, où elles vivent et pourquoi elles ont faim. En s'appuyant sur des données ventilées, analyser les causes profondes de leur insécurité alimentaire pour permettre aux gouvernements de mieux cibler leurs efforts.

Deuxième étape : Procéder, en consultation avec les principales parties prenantes, à une évaluation attentive des politiques, institutions, législations, programmes et allocations budgétaires existants, pour mieux recenser à la fois les contraintes et les moyens possibles de répondre aux besoins des personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'assurer le respect de leurs droits.

Troisième étape : Sur la base de cette évaluation, adopter une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de nutrition fondée sur les droits de l'homme qui servira de feuille de route pour une action coordonnée des pouvoirs publics en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Cette stratégie devra indiquer les divers objectifs, échéances et responsabilités, et comprendre des indicateurs d'évaluation connus de tous, et elle servira de base pour l'allocation des ressources budgétaires

Quatrième étape : Définir les rôles et responsabilités des institutions publiques concernées à tous les niveaux, afin d'assurer la transparence, la reddition des comptes et une coordination efficace et, si nécessaire, établir, réformer ou améliorer l'organisation et la structure de ces institutions publiques.

Cinquième étape : Envisager la transposition du droit à l'alimentation dans la législation nationale, par exemple dans la constitution, dans une loi-cadre ou dans une loi sectorielle, afin d'établir une norme contraignante à long terme pour les pouvoirs publics et les parties prenantes.

Sixième étape : Contrôler l'incidence et les résultats des politiques, législations, programmes et projets, pour pouvoir mesurer les accomplissements au regard des objectifs fixés, combler les éventuelles lacunes et améliorer constamment l'action des pouvoirs publics. Des évaluations de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation pourraient notamment être prévues. Une attention particulière doit être apportée au suivi de la situation des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, quant à leur sécurité alimentaire et à leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en oligoéléments.

Septième étape : Mettre en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours, judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs, pour permettre aux détenteurs de droits d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et faire en sorte que des mesures correctives puissent être prises sans retard lorsque les politiques ou programmes ne sont pas mis en œuvre ou n'assurent pas la fourniture des services attendus. »²⁷

3.3 Le rôle central des petits producteurs vivriers

3.3.1 Petits producteurs vivriers : faits et chiffres

Définis par la FAO comme regroupant « les agriculteurs à petite échelle, les pastoralistes, les habitants des forêts et les pêcheurs artisanaux, assurant la gestion de superficies comprises entre moins d'un hectare à un maximum de 10 hectares », les petits producteurs vivriers sont, selon la FAO, caractérisés par des aspirations axées sur la famille, telles que la préservation de la stabilité du système du ménage agricole, par le recours, principalement, à une main-d'œuvre familiale pour la production et l'utilisation

27 CSA, GSF, paragraphe 75.

d'une partie de la production pour la consommation de la famille²⁸. De nombreux petits producteurs vivriers comptent parmi les plus de 370 millions de personnes se définissant comme des autochtones, dans près de 70 pays à travers le monde²⁹.

- La FAO estime que 80 % des terres agricoles d'Afrique subsaharienne et d'Asie sont gérées par de petits agriculteurs (travaillant sur un maximum de 10 hectares).
- Sur les 2,5 milliards de personnes habitant des pays pauvres et vivant directement des secteurs alimentaire et agricole, 1,5 vit dans des ménages composés de petits agriculteurs (ménages de petits producteurs).
- Les petits agriculteurs assurent 80 % de l'offre de produits alimentaires en Asie et en Afrique subsaharienne.
- La pêche artisanale contribue à hauteur de 46 % des captures marines et continentales mondiales (ce chiffre atteignant les 54 % dans les pays en développement).
- Selon les estimations, la pêche artisanale emploie plus de 90 % des 35 millions de personnes pratiquant la pêche de capture à travers le monde et assure la subsistance de 85 millions de personnes employées dans les activités de transformation, de distribution et de commercialisation associées³⁰.
- Altieri et al (2012) font remarquer que « *la myriade de styles agricoles écologiques développés par au moins 75 % des 1,5 milliard de petits agriculteurs, agriculteurs familiaux et peuples autochtones vivant sur 350 millions de petites exploitations représentent pas moins de 50 % de la production agricole mondiale destinée à la consommation nationale.* »³¹
- De plus, comme le souligne le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans son rapport de 2012, plus de 370 millions de personnes se définissent comme autochtones dans environ 70 pays. Les terres et territoires autochtones traditionnels renferment près de 80 % de la diversité biologique de la planète.
- À l'échelle mondiale, les peuples autochtones représentent 5 % de la population, mais comptent pour 15 % des personnes vivant dans la pauvreté. L'une des causes profondes de la pauvreté et de la marginalisation des peuples autochtones est la perte de contrôle sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles traditionnels³².
- Le Rapport 2013 du Groupe d'experts de haut niveau du CSA a conclu qu'en Chine, 200 millions de petites exploitations couvrant 10 % des terres agricoles disponibles à l'échelle mondiale, produisent 20 % de l'ensemble des aliments au monde.
- Ce même rapport souligne qu'au Brésil, les petits agriculteurs occupent seulement 24,3 % de la superficie agricole totale, alors qu'ils génèrent 74 % de l'ensemble des emplois agricoles et produisent 38 % de la valeur totale de la production.³³

3.3.2 Le traitement des préoccupations des petits producteurs vivriers dans le GSF

Le GSF constitue un progrès important dans la construction d'une compréhension holistique des « détenteurs de droits » et dans la définition des modalités selon lesquelles les petits producteurs vivriers

28 FAO, 2012, *Smallholders and Family Farmers*, www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf (disponible en anglais uniquement)

29 FIDA, 2012, *Indigenous peoples: valuing, respecting and supporting diversity*, <http://www.ifad.org/pub/factsheet/ip/e.pdf> (disponible en anglais uniquement)

30 FAO, 2012, *Smallholders and Family Farmers*, voir note de pied de page n 28.

31 M.A. Altieri, C. Nichols, F. Funes (2012), *The scaling up of agroecology: spreading the hope for food sovereignty and resiliency*, www.agroeco.org/socla/archivospdf/Rio20.pdf

32 FIDA, 2012, *Indigenous peoples: valuing, respecting and supporting diversity*, voir note de pied de page n 29.

33 Groupe d'experts de haut niveau du CSA (2013), *Paysans et entrepreneurs: Investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire*.

remplissent ce rôle. Il définit le concept de « petits producteurs vivriers » aussi largement qu'établi dans le document de réforme du CSA :

« Aux fins du présent document, les expressions « petits producteurs vivriers » ou « petits exploitants agricoles » désignent les petits agriculteurs, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les artisans-pêcheurs, les pasteurs (sic), les peuples autochtones et les paysans sans terre. »³⁴

Tout au long du document, les petits agriculteurs et les petits producteurs vivriers sont placés au cœur du GSF. La référence à certaines citations peut être utile pour illustrer cet accent mis sur les petits producteurs vivriers en leur qualité de : (a) principaux contributeurs à la sécurité alimentaire et à la nutrition et premiers investisseurs dans l'agriculture, notamment dans les pays du Sud, et comme (b) membres des groupes sociaux de détenteurs de droits les plus affectés par les violations du droit à l'alimentation et des autres droits humains.

« Les petits producteurs de denrées alimentaires, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle central dans la production de la plupart des aliments consommés localement dans de nombreuses régions en développement et, dans beaucoup de pays en développement, ils sont les premiers investisseurs du secteur.

Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées :

a) Faire en sorte que les politiques, les investissements et les services publics en faveur de l'agriculture s'attachent en priorité à favoriser, à soutenir et à compléter les investissements des petits exploitants, en faisant une place spéciale aux femmes productrices de denrées alimentaires qui se heurtent à des difficultés particulières et nécessitent des politiques et un soutien spécifiques ;

b) Faire en sorte que les politiques agricoles et les investissements publics accordent la priorité à la production vivrière, à l'amélioration de la nutrition (des populations les plus vulnérables en particulier), ainsi qu'au renforcement de la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires locaux et traditionnels et de la diversité biologique. L'accent doit être mis sur le renforcement de la production vivrière durable des petits exploitants, la réduction des pertes après récolte, l'augmentation de la valeur ajoutée après récolte et l'accès des agriculteurs aux marchés alimentaires locaux, nationaux et régionaux, y compris en ce qui concerne le transport, le stockage et le traitement des produits. »³⁵

Le GSF fait également référence et souligne l'importance des instruments juridiques internationaux existants, des documents politiques et des rapports scientifiques de premier ordre, importants pour les petits producteurs vivriers, les peuples autochtones, les travailleurs ruraux et les femmes³⁶. Dans cet esprit, il stipule : « Toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier les petits producteurs alimentaires et les communautés locales, doivent être étroitement associés à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des programmes et projets, notamment des programmes de recherche. »³⁷

34 Document de réforme du CSA, CFS:2009/2 Rev.2, p. 11, ii), GSF, note de pied de page n 1, C Définitions.

35 CSA, GSF, paragraphes 37-38.

36 « Plusieurs autres documents, instruments, directives et programmes présentent des principes et des stratégies qui peuvent être utiles pour parvenir à la sécurité alimentaire, notamment : la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes, le Programme d'action de Beijing de 1995, en faveur des droits des femmes, les Conventions n 87, 98 et 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD), la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ». GSF, paragraphe 27.

37 CSA, GSF, paragraphe 16 i).

3.3.3 Comment les petits producteurs vivriers peuvent-ils utiliser le GSF ?

Entretien avec Rehema Bavuma, Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF)

En quoi le fait que le GSF place les petits producteurs vivriers, et, parmi eux, les artisans-pêcheurs, au centre des politiques nationales et mondiales est-il de bon augure pour vous ?

Les petits producteurs vivriers, et, parmi eux, les artisans-pêcheurs, constituent l'un des groupes les plus marginalisés au monde, non seulement au regard des services sociaux qu'ils reçoivent, mais aussi en termes de participation à la formulation des politiques qui les affectent. Bien que confrontés à des défis uniques exigeant des solutions uniques, ils sont souvent oubliés des politiques principales. Les politiques de sécurité alimentaire n'abordent pas la nature des besoins des communautés d'artisans-pêcheurs et leurs préoccupations. Or, même s'il existe des politiques, leur mise en œuvre devient extrêmement difficile, en raison notamment du fait que les destinataires de ces politiques ne sont pas impliqués dans leur formulation ou leur mise en œuvre.

Il n'est pas facile que les gouvernements mettent en œuvre, d'eux-mêmes et de manière volontaire, ces politiques ; souvent, ils doivent être confrontés à une pression pour prendre des mesures en faveur de changements significatifs. Les personnes non impliquées dans l'élaboration des politiques ne connaissent souvent pas l'existence des politiques pouvant les protéger, et il y a de fortes chances que ces politiques ne soient jamais mises en œuvre. Le GSF est un très bon exemple de document politique élaboré par le biais d'une consultation complète ayant impliqué les petits producteurs.

Comment les petits producteurs vivriers et leurs organisations, comme le WFF, utilisent-ils le GSF dans les luttes pour leurs droits ?

La prochaine étape consiste à faire connaître le GSF et à apprendre aux gens comment l'utiliser afin d'identifier les lacunes en termes de politiques au niveau national et d'y apporter des changements. La tâche à effectuer est de garantir que les responsables de l'élaboration des politiques des pays comptant un grand nombre de petits producteurs prennent connaissance du GSF. Ils doivent désormais s'impliquer activement en faveur du document et de son contenu. Ils doivent ouvrir la voie pour que le GSF contribue à des politiques nationales cohérentes. En utilisant le GSF, les OSC et les mouvements sociaux peuvent être en mesure d'améliorer les politiques nationales. Le document peut être utilisé pour réfléchir aux politiques alimentaires existant au niveau national, ainsi qu'à leur cohérence et aux lacunes qu'elles sont susceptibles de comporter.

Un point important pour y parvenir consiste à impliquer de manière croissante les petits producteurs vivriers envers le GSF. Nous savons déjà que le document sera régulièrement mis à jour. À l'avenir, l'inclusion et la participation active d'un plus grand nombre de mouvements sociaux et de petits producteurs vivriers devraient être garanties. L'engagement et les connaissances de ces groupes permettront de faire évoluer les politiques alimentaires nationales, conformément aux recommandations contenues dans le GSF.

3.4 Travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation

3.4.1 Travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation : faits et chiffres

Selon l'OIT et la FAO, 1,3 milliard de personnes travaillent dans l'agriculture, parmi lesquelles 300 à 400 millions sont des travailleurs salariés. La proportion de femmes employées dans l'agriculture augmente, étant donné qu'elles prennent en charge des activités telles que la coupe de fleurs, l'horticulture et le travail en usine d'emballage, outre les secteurs, tels que la cueillette du thé, qui les emploient traditionnellement.

Parce qu'ils ne détiennent ou ne louent ni la terre sur laquelle ils travaillent, ni les outils et les équipements qu'ils utilisent, les « travailleurs agricoles » constituent un groupe distinct des agriculteurs. Ils exercent :

- Sur tous types d'exploitations, qu'il s'agisse de plantations à forte intensité de capital et hautement mécanisées, de grandes exploitations ou de petites exploitations familiales ;

- En échange d'un revenu généralement très bas, qu'il s'agisse d'un paiement en espèces ou en nature, d'un paiement en nature, ou d'une combinaison des deux ;
- Dans le cadre d'une « relation de travail », d'employé à employeur (ne faisant souvent l'objet d'aucun contrat formel ou écrit) – avec des agriculteurs, dans des exploitations ou des plantations agricoles (souvent des sociétés nationales ou transnationales), ou encore pour des fournisseurs de main-d'œuvre ou des sous-traitants (*gangmasters*).³⁸

L'emploi agricole est caractérisé par :

- Une privation des droits sur le lieu de travail : les travailleurs agricoles ne sont souvent pas couverts par la législation nationale du travail et sont même privés de leur liberté syndicale ;
- De bas salaires et de longues heures : leur droit à l'alimentation et à la nutrition est souvent compromis par ces salaires de misère ;
- Des problèmes de santé et de sécurité : avec l'exploitation minière et le bâtiment, l'agriculture se classe parmi les secteurs les plus dangereux pour la main-d'œuvre ;
- Un travail précaire, notamment pour les travailleurs migrants³⁹.

Malgré leur importante contribution à la sécurité alimentaire à l'échelle locale, nationale et mondiale, les travailleurs agricoles sont souvent ignorés par les responsables de l'élaboration des politiques, qui manquent à leur obligation de promouvoir et faire respecter les droits des travailleurs.

3.4.2 Le traitement des préoccupations des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation dans le GSF

Au paragraphe 34, le GSF stipule : « *De nombreux travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, ainsi que leurs familles, souffrent de la faim et de malnutrition parce que les lois fondamentales sur le travail, les politiques en matière de salaire minimum et les systèmes de protection sociale ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Avoir un emploi dans le secteur structuré et la garantie d'un salaire minimum vital est essentiel pour la sécurité alimentaire et la nutrition des travailleurs* ».

Au paragraphe 30, le document désigne le versement d'un **salaire minimum vital aux travailleurs agricoles** comme une action directe immédiate de lutte contre la faim dont souffrent les plus vulnérables :

« Les exigences immédiates de ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels doivent être mieux prises en compte conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Les mesures immédiates peuvent englober des interventions très diverses, telles que la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence, le versement d'un salaire minimum vital aux travailleurs agricoles, des interventions dans le domaine de la nutrition, des transferts monétaires, et d'autres instruments de protection sociale, un accès aux intrants et des interventions sur les prix des produits alimentaires. »⁴⁰

En outre, le GSF souligne, au paragraphe 32 de la première version, la nécessité de promouvoir l'**emploi décent** comme mesure à moyen et long terme visant à renforcer la résilience et à traiter les causes profondes de la faim :

« Comme il est indiqué dans le programme de lutte contre la faim, les principales exigences sont les suivantes : (...) Améliorer la productivité agricole et renforcer les moyens d'existence,

38 P. Hurst et al., *Les travailleurs agricoles et leur contribution à l'agriculture et au développement rural durables*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du travail, Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes. OIT, Genève, 2007.

39 OIT, *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, Rapport pour la Conférence internationale du travail de 2008,

www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_092055.pdf

40 CSA, GSF, paragraphe 30.

la sécurité alimentaire et la nutrition dans les communautés rurales pauvres ; promouvoir des activités productives et l'emploi décent. »⁴¹

Le GSF indique qu'« *avoir un emploi dans le secteur structuré et la garantie d'un salaire minimum vital est essentiel pour la sécurité alimentaire et la nutrition des travailleurs* ». ⁴²

Le document se réfère également de manière explicite à la protection de la maternité et à la sécurité de l'emploi, et indique que les femmes devraient bénéficier de la protection de leur maternité tout en étant assurées de conserver leur emploi. Les États devraient « *Adopter et mettre en application des lois et des mesures connexes en faveur de la protection de la maternité et de la paternité qui puissent permettre aux femmes et aux hommes de remplir leur rôle, en prenant soin de leurs enfants, en pourvoyant à leurs besoins nutritionnels et en protégeant leur propre santé, tout en étant assurés de conserver leur emploi* ». ⁴³

3.4.3 Comment les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation peuvent-ils utiliser le GSF ?

- En reconnaissant (de manière limitée) le rôle et la contribution des travailleurs agricoles, le GSF constitue donc une opportunité d'augmenter l'offre de travail décent dans l'agriculture comme un outil pour garantir le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire mondiale ;
- Le GSF peut contribuer à placer la question du travail décent dans agriculture à l'ordre du jour des priorités nationales et mondiales, et à faire en sorte que ces dernières abordent les privations des droits dont sont victimes les travailleurs agricoles en termes de droits ;
- Les syndicats peuvent utiliser le GSF pour exiger le versement d'un salaire minimum vital aux travailleurs agricoles comme action directe de lutte contre la faim ;
- Le paragraphe 38 du document préconise que les travailleurs agricoles participent « *à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'investissement agricole ainsi qu'à l'élaboration de programmes d'investissement dans l'agriculture et les chaînes de valeurs agroalimentaires.* » Les mouvements sociaux, les syndicats et les organisations de la société civile devraient veiller à ce que cela se concrétise.

3.5 Genre

3.5.1 Genre : faits et chiffres

Selon le rapport publié en 2011 par la FAO sur le rôle des femmes dans l'agriculture :

- En moyenne, les femmes représentent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole des pays en développement, cette proportion variant de 20 pour cent en Amérique latine à 50 pour cent en Asie de l'Est et en Afrique subsaharienne. Près de la moitié des personnes employées dans la pêche artisanale sont des femmes.
- Si les femmes avaient le même accès que les hommes aux ressources productives, elles pourraient augmenter de 20 à 30 pour cent les rendements de leur exploitation [...] ce qui pourrait réduire de 100 à 150 millions le nombre de personnes qui vivent la faim au quotidien. Ceci pourrait augmenter la production agricole des pays en développement de 2,5 à 4 pour cent, ce qui pourrait réduire de 12 à 17 pour cent le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde.
- En outre, la FAO fait remarquer que s'agissant des pays en développement pour lesquels on dispose de données, les femmes représentent entre 10 et 20 pour cent des exploitants agricoles ; cependant, ce pourcentage cache d'importantes différences entre pays, parfois au sein

41 CSA, GSF, paragraphe 32.

42 CSA, GSF, paragraphe 34.

43 CSA, GSF, paragraphe 48.

d'une même région. En outre, c'est en Afrique que l'on trouve à la fois les pays présentant la proportion la plus faible et la proportion la plus élevée de femmes exploitantes agricoles⁴⁴.

3.5.2 Le traitement du genre dans le GSF

Le GSF indique qu'« *il faut garantir la participation des femmes, en tant qu'intervenantes clés, aux activités agricoles, compte tenu de leur contribution potentielle à la production des aliments consommés dans les pays en développement, et mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet – dans les domaines de l'accès aux biens de production, aux services de vulgarisation et aux services financiers – et qui se traduisent par une baisse de la productivité et par une plus grande pauvreté.* »⁴⁵ Le document reconnaît également la nécessité d'« *éviter que la faim et la malnutrition se transmettent de génération en génération, notamment en misant sur l'éducation et sur l'alphabétisation des femmes et des filles.* »⁴⁶

De plus, il faut être particulièrement attentif à la prise en compte des besoins nutritionnels des femmes et des filles (paragraphe 31), ainsi qu'aux cadres juridiques internationaux pertinents pour garantir la sécurité alimentaire des femmes (paragraphe 27). Le document fait également référence au rapport final de la 37^e session du CSA en matière de recommandations politiques spécifiques, y compris la reconnaissance des femmes en leur qualité de productrices d'aliments jouant un rôle clé, l'appel à les encourager à occuper des fonctions de responsabilité et à participer aux prises de décisions, l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources productives, et notamment aux legs fonciers, la protection contre la violence et la discrimination, les lois en faveur de la protection de la maternité et de la paternité, l'analyse des sexospécificités des politiques de sécurité alimentaire et la promotion des droits des filles (voir paragraphes 47 à 49).

3.5.3 Comment les mouvements de femmes peuvent-ils utiliser le GSF ?

Entretien avec Sarojeni Rengam, PANAP

Pourquoi est-il important que le GSF contienne une référence aux droits des femmes ?

Les femmes sont essentielles à la production d'aliments et sont très impliquées dans l'agriculture, partout dans le monde : leur participation est donc cruciale. Dans la plupart des pays et des cultures, les femmes agricultrices sont marginalisées ; bien que l'on assiste à un changement de rhétorique en la matière, c'est au moment de la mise en œuvre que nous verrons quelle est la réalité, et quelle est la place accordée aux femmes dans la prise de décisions.

Le GSF est important parce qu'il reconnaît le rôle central des femmes et la nécessité de les intégrer à la prise de décisions. Dans de nombreux pays, même si elles constituent le principal groupe assurant la fourniture et la culture des aliments – bien plus que leurs homologues masculins – elles sont souvent invisibles.

En quoi cela peut-il aider la lutte des femmes ?

Il est capital que le GSF soit mis en œuvre sur le terrain. Il devrait exister une manière de faire avancer le processus en termes de mécanismes de suivi et de remontée d'informations, afin de garantir sa mise en œuvre aux niveaux national et local ; il convient également de vérifier que des progrès sont faits vers la mise en œuvre, et qu'il existe un moyen pour y parvenir.

Le GSF est également important parce qu'il fait prendre conscience qu'un aspect de la lutte ne consiste pas uniquement à aboutir à la reconnaissance des rôles et des contributions des femmes dans l'agriculture, mais qu'il vise aussi à garantir leur implication dans les processus décisionnels. Il convient également de relever que le GSF encourage la participation des femmes, ainsi que la sensibilisation et le leadership des femmes par les femmes, dans ces domaines.

Ceci n'incombe pas uniquement aux autorités nationales : les institutions locales et les mouvements sociaux alternatifs ont aussi un rôle clé à jouer. Souvent, ces mêmes mouvements alternatifs demeurent

44 FAO, 2011, La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010–2011 : le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement, p. 43. www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf

45 CSA, GSF, paragraphe 16.

46 Ibid.

dominés par les hommes. De plus, la plupart des communautés, des OSC et des mouvements sont d'avis qu'il convient de ne pas plaider en faveur de changements radicaux concernant l'autonomisation des femmes, prétendant qu'il vaut mieux attendre la concrétisation du droit à l'alimentation et des droits fonciers, afin de pouvoir mener la lutte pour les droits et la participation des femmes, comme seconde priorité. Cependant, les droits des femmes devraient être en réalité abordés conjointement au droit à l'alimentation et au droit à la terre, étant donné qu'ils constituent, bien entendu, des droits humains.

Si 50 % (80 %, dans certains endroits) du groupe à l'origine de la production d'aliments n'est pas impliqué dans la prise de décisions politiques en matière d'alimentation, d'agriculture et de nutrition, la discrimination des femmes et l'atteinte à leurs droits humains deviennent évidentes. Il est capital que la lutte pour le droit à l'alimentation, le droit à la terre et le droit aux ressources productives aille de pair avec l'équité et l'égalité des sexes, et avec l'intégration de la question du genre à tous les niveaux, en accordant aux femmes l'espace et la possibilité de faciliter leur prise de décision et leur capacité à occuper des fonctions de responsabilité dans différents secteurs de la société.

Comment pensez-vous que le GSF puisse être utilisé dans votre contexte ?

Le GSF fait partie des instruments auxquels ont recours PANAP et ses collègues, conjointement aux Directives sur le droit à l'alimentation⁴⁷, aux Directives volontaires pour la gouvernance foncière⁴⁸, et désormais, à la nouvelle discussion sur l'investissement agricole responsable, des instruments qui peuvent tous être considérés comme interdépendants. Le GSF sera utile, car il réunit de nombreux éléments contenus dans les différents accords –et directives- internationaux existants, établissant ainsi une norme permettant de guider le travail de lobbying, de plaidoyer politique et de campagnes.

Le GSF joue également un rôle en matière de sensibilisation. Il peut être utilisé comme point de référence, afin de mettre en évidence ce qui se passe à l'échelle mondiale et d'attirer l'attention sur la nécessité de mener ces mêmes discussions à l'échelon local. Il constitue ainsi un outil ou un type de norme qu'il convient de défendre. Il n'est pas radical de par sa nature, mais regroupe les décisions déjà prises, ce qui est utile en soi.

3.6 Nutrition

3.6.1 Nutrition : faits et chiffres

- Comme le souligne le rapport 2012 sur l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, près de 870 millions de personnes, dont la grande majorité vivent dans des pays en développement (ce qui représente 15 % de leurs populations totales) étaient chroniquement sous-alimentées, selon les estimations, en 2010–2012⁴⁹.
- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime, dans son rapport de 2013, que près d'un enfant de moins de 5 ans sur quatre (soit 165 millions d'enfants (26 %) en 2011) souffre aujourd'hui, dans le monde, d'un retard de croissance (défini comme une taille insuffisante par rapport à l'âge), et que 16 % souffrent d'insuffisance pondérale⁵⁰.
- Selon la série de publications de The Lancet sur la nutrition maternelle et infantile, la sous-nutrition est à l'origine de 45 % des décès d'enfants, causant ainsi, chaque année, la mort de 3,1 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans⁵¹.

Paradoxalement, la FAO fait remarquer que « *bien que la malnutrition soit associée à la pauvreté, ceci ne signifie pas que certaines formes de malnutrition n'existent pas parmi les groupes de populations qui mangent à leur faim* », la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés augmentant les niveaux de malnutrition, d'obésité et de maladies dégénératives. Selon l'Organisation mondiale

47 Abréviation pour « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », FAO, 2004.

48 Abréviation pour « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale », CSA/FAO, 2012

49 FAO, FIDA et PAM, 2012, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012*, Rome

50 UNICEF, 2013, *Améliorer la nutrition de l'enfant*. www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_NutritionReport_FR.pdf

51 The Lancet, 2013, Maternal and Child Nutrition.

www.download.thelancet.com/flatcontentassets/pdfs/nutrition-eng.pdf

de la santé, plus d'1,4 milliard d'adultes, âgés de 20 ans ou plus, étaient en surcharge pondérale en 2008⁵².

En outre, Altieri et al (2012) notent que « *près d'un tiers de la production d'aliments destinés à la consommation humaine dans le monde sont gaspillés, ce qui représente environ 1,3 milliard de tonnes par an, une quantité qui suffirait à nourrir le continent africain tout entier. La plupart de ces aliments sont gaspillés par les consommateurs d'Europe et d'Amérique du Nord et représentent 95-115 kg/an/par habitant, tandis que ce chiffre n'est que de 6-11 kg/an en Afrique subsaharienne et Asie du Sud/Sud-Est.*⁵³ »

3.6.2 Le traitement de la nutrition dans le GSF

En ce qui concerne la nutrition, le GSF se base principalement sur les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁵⁴. Il recommande, entre autres, de préserver, adapter et/ou renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation et les comportements alimentaires sains, notamment l'allaitement. Il préconise également que des mesures soient prises – en particulier par le biais de l'éducation, de l'information et de la réglementation relative à l'étiquetage – pour prévenir la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés, qui peuvent entraîner la malnutrition, l'obésité et les maladies dégénératives.

En outre, il appelle l'ensemble des parties prenantes – notamment les communautés et les collectivités locales – à viser à la réalisation des buts suivants lors de la conception, l'exécution, la gestion, le contrôle et l'évaluation des politiques et programmes en lien avec la sécurité alimentaire : (i) accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux qui sont riches en micronutriments ; (ii) tenir compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/SIDA ou victimes d'autres épidémies, et (iii) prendre des dispositions adaptées pour promouvoir et encourager l'allaitement maternel, conformément à leur culture, au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel⁵⁵ ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé.

De plus, au paragraphe 56, le GSF appelle à la diffusion de renseignements sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge conformes aux connaissances spécifiques les plus récentes et aux pratiques reconnues à l'échelle internationale, et à l'adoption de mesures pour lutter contre la désinformation concernant l'alimentation des nourrissons. Par ailleurs, dans la section du document consacrée à l'examen des causes profondes de la faim (au paragraphe 16g, plus précisément), il est stipulé que « *la qualité, la sécurité sanitaire et la diversité des aliments consommés sont importantes, de même que leur valeur calorique* ».

3.6.3 Comment les mouvements pour la nutrition peuvent-ils utiliser le GSF ?

Entretien avec Claudio Schuftan, Mouvement populaire pour la santé

Pourquoi est-il important que le GSF contienne une référence à la nutrition ?

L'alimentation et la nutrition ont des connotations complémentaires, mais différentes. Ces deux dernières années, la question de l'alimentation domine la documentation émergeant des interactions avec la FAO. Le fait d'accorder une importance majeure à la seule sécurité alimentaire implique de passer sous silence d'importantes considérations en termes de nutrition tout au long du cycle de vie. Ces omissions incluent, pour n'en citer que quelques-unes, la question des micronutriments, les maladies non transmissibles et leurs bases nutritionnelles, l'importance de l'allaitement maternel et le dangereux précédent en lien avec l'utilisation d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi à des fins préventives. Il convient également de

52 Organisation mondiale de la santé. www.who.int

53 M.A. Altieri, C. Nichols, F. Funes (2012), *The scaling up of agroecology: spreading the hope for food sovereignty and resiliency*. www.agroeco.org/socla/archivospdf/Rio20.pdf

54 CSA, GSF, (voir paragraphes 56 et 57) ; FAO, 2004, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*

55 Organisation mondiale de la santé, 1981, Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

souligner que parmi les déterminants sociaux de la malnutrition, la sécurité alimentaire n'est qu'un élément, conjointement aux soins, à la santé et à l'hygiène.

En quoi cela peut-il aider votre lutte ?

Les questions d'alimentation ne peuvent être comprises si elles ne sont pas reliées à celles de nutrition. Le fait que ces deux domaines soient complémentaires ne signifie pas automatiquement que le lobby alimentaire les abordera tous les deux. Les nutritionnistes de santé publique doivent simplement travailler avec des alliés afin d'intégrer la perspective de la nutrition au dialogue en cours. Les mères et les enfants doivent être informés en matière d'alimentation et de nutrition.

Comment pensez-vous que le GSF puisse être utilisé dans votre contexte ?

Le Mouvement populaire pour la santé est optimiste quant au fait que le GSF sera utilisé par de nombreuses institutions publiques internationales et par la société civile. Sachant cela, il est essentiel qu'il fasse une référence explicite aux questions de nutrition qui demandent autant d'attention que celles de sécurité alimentaire. Il ne faut pas oublier, par exemple, que les questions de nutrition affectent, entre autres, les producteurs d'aliments et leurs familles.

3.7 Régimes fonciers applicables aux ressources naturelles

3.7.1 Ressources naturelles et insécurité alimentaire : faits et chiffres

L'absence d'accès adéquat et sécurisé aux terres et aux ressources naturelles dont sont victimes les pauvres vivant aussi bien en milieu rural qu'urbain est l'une des principales causes de la faim et de la pauvreté dans le monde. L'accaparement des terres exacerbe la répartition hautement inégale de la propriété des terres, ce qui a des répercussions sur l'exercice des droits humains, et notamment du droit à une alimentation adéquate, de la population locale. Comme le conclut l'étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation présentée, en 2010, par l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les agriculteurs, et, parmi eux, les petits producteurs vivriers, figurent parmi les premières victimes de discrimination dans la concrétisation du droit à l'alimentation :

« La faim, à l'instar de la pauvreté, demeure en grande partie un problème touchant les zones rurales ; parmi la population rurale, les paysans, les petits producteurs, les travailleurs sans-terres, les pêcheurs-artistes, les personnes vivant de la chasse et de la cueillette en souffrent de manière disproportionnée. L'Équipe spéciale sur la faim du Projet du Millénaire des Nations Unies a montré que 80 % des personnes souffrant de la faim dans le monde vivent en milieu rural. Près de 50 % sont des petits agriculteurs dont les moyens d'existence dépendent principalement ou en partie de l'agriculture, mais qui manquent d'un accès suffisant aux ressources productives, telles que la terre, l'eau et les semences. Les vingt autres pour cent des personnes souffrant de la faim sont des familles sans-terres qui survivent comme fermiers ou ouvriers agricoles mal payés, et qui sont souvent contraintes d'enchaîner les emplois précaires du secteur non-structuré, tandis que les dix autres pour cent vivent, dans des communautés rurales, des activités traditionnelles de la pêche, la chasse et l'élevage. »⁵⁶

Le manque d'accès adéquat et sécurisé à la terre a été exacerbé ces dernières années par le phénomène d'« accaparement des terres ». L'appel de Dakar de 2011 contre les accaparements de terres stipule : « *Considérant que les récents accaparements massifs de terres au profit d'intérêts privés ou d'États tiers ciblant des dizaines de millions d'hectares - que ce soit pour des raisons alimentaires, énergétiques, minières, environnementales, touristiques, spéculatives, géopolitiques - portent atteinte aux droits humains en privant les communautés locales, indigènes, paysannes, pastorales, forestières et de pêche artisanale de leurs moyens de production, [en restreignant] leur accès aux ressources naturelles ou les [privant] de la liberté de produire comme ils le souhaitent, [et qu'ils] aggravent également les inégalités d'accès et de contrôle foncier au détriment des femmes (...)* ».⁵⁷

56 Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme, 2011, Étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, paragraphe 23. www.righttofood.org/wp-content/uploads/2012/09/A-HRC-16-401.pdf (disponible en anglais uniquement)

57 www.fian.org/fr/news/article/detail/dakar-appeal-against-the-land-grab/

Il est difficile d'obtenir des détails précis concernant les transactions foncières du fait que les accords sont souvent tenus secrets. Les chiffres relatifs à l'ordre de grandeur réel de cette nouvelle ruée vers les terres doivent donc être pris avec précaution. Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE, en anglais) estimait, en 2011, qu'entre 50 et 80 millions d'hectares de terres agricoles arables avaient été cédées, ces dernières années, à des entreprises et des investisseurs⁵⁸.

Plusieurs facteurs contribuent à cette nouvelle ruée vers les terres : la demande croissante en agrocarburants, le niveau élevé des prix des denrées agricoles, qui mènent les États tributaires des importations alimentaires à acquérir des terres agricoles bon marché dans les pays pauvres, la quête d'opportunité d'investissements stables après la crise financière, les mesures servant prétendument des objectifs environnementaux, telles que l'établissement de réserves naturelles ou de systèmes d'échange de quotas d'émission de carbone et les activités d'exploitation minière visant à satisfaire la demande croissante de matières premières minérales. Les investisseurs sont des entreprises, des investisseurs financiers et les gouvernements des pays riches. Malgré la difficulté de recueillir des données précises, il est estimé qu'au moins 70 millions d'hectares de terres agricoles ont été cédés ces dernières années⁵⁹.

Après deux ans de négociations, le CSA a approuvé, en mai 2012, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Les mouvements sociaux et les organisations de la société civile ont activement pris part au processus d'élaboration de ce nouveau document normatif, qui peut s'avérer extrêmement utile pour garantir et promouvoir un accès adéquat et sécurisé à la terre et aux autres ressources naturelles pour les petits producteurs vivriers, les paysans, les artisans-pêcheurs, les peuples autochtones et les sans-terres.

3.7.2 Le traitement des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le GSF

Le GSF souscrit entièrement aux principes clés négociés dans le cadre du processus des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts :

- a) « Reconnaître tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et respecter leurs droits [...] ;
- b) Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations [...] ;
- c) Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes [...] ;
- d) Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes [...] ;
- e) Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption [...] »⁶⁰

Recommandation du GSF : de manière plus spécifique, le GSF souligne également les obligations des États et les responsabilités des acteurs privés en ce qui concerne les droits humains et les droits fonciers applicables aux ressources naturelles :

« [Les États] sont (...) appelés à respecter et protéger les droits des particuliers concernant des ressources telles que la terre, l'eau, les forêts, les pêches et le bétail et ce, sans aucune discrimination. Le cas échéant, les États doivent mettre en œuvre, dans le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des principes du droit, des réformes foncières et d'autres réformes, en vue de garantir un accès rationnel et équitable à la terre et de renforcer la croissance en faveur des pauvres. Une attention particulière doit être accordée à certains groupes de population, comme les pasteurs et les populations autochtones, et aux rapports qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles. »⁶¹

« Les acteurs non étatiques, et notamment les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes. Les entreprises devraient agir avec la diligence

58 HLPE, 2011, Régimes fonciers et investissements internationaux dans l'agriculture, Rome.

59 Pour une présentation générale des différentes estimations et sources disponibles, ainsi qu'une analyse approfondie du phénomène, voir M. Saturnino, J.R. Borrás et J.C. Franco (2012), *Global Land Grabbing and Trajectories of Agrarian Change: A Preliminary Analysis*. Extrait de : *Journal of Agrarian Change*, Vol. 12 N 1, janvier 2012, pp. 34–59. <http://ri.ufrj.br/geac/portal/wp-content/uploads/2012/11/BORRAS-e-FRANCO-Global-land-grabbing-and-trajectories-of-agrarian-change.pdf>

60 CSA, GSF, paragraphe 63.

61 Ibid., paragraphe 61.

nécessaire afin d'éviter d'empiéter sur les droits fondamentaux et les droits fonciers légitimes d'autrui. Elles devraient prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques afin de prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes et de remédier à leurs effets. »⁶²

3.7.3 Comment les mouvements pour les droits fonciers peuvent-ils utiliser le GSF ?

Entretien avec Angel Strapazzón, CLOC-La Via Campesina

Comment La Via Campesina évalue-t-elle les Directives volontaires pour la gouvernance foncière et leur inclusion au GSF ?

La Via Campesina a soutenu le processus des Directives volontaires pour la gouvernance foncière depuis le début. En Amérique latine, le mandat m'a été octroyé pour travailler au sein du Groupe international de facilitation initialement établi par le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), qui allait ensuite devenir le groupe de travail du Mécanisme de la société civile sur les régimes fonciers. Nous sommes satisfaits d'avoir réalisé les objectifs que nous nous étions fixés, et nous avons même dépassé les attentes que nous nourrissions. Le seul fait que le document repose sur les droits humains en fait le premier instrument international à reconnaître le droit à la terre des paysans et des paysannes, ainsi que des autres secteurs participant à la production alimentaire, tels que les artisans-pêcheurs et les pastoraux. Nous avons été reconnu(e)s en tant que forces vives économiques, sociales et culturelles, ce qui constitue déjà un accomplissement.

Pourquoi les Directives et leur inclusion au GSF sont-elles utiles aux luttes paysannes ?

Les Directives ont changé le regard que portaient sur nous les gouvernements, qui nous voyaient comme de simples bénéficiaires d'actions caritatives ou d'assistance. L'inclusion d'un chapitre sur la réforme agraire et la redistribution des ressources souligne que les producteurs et productrices d'aliments ne peuvent pas se développer en tant qu'agents économiques en l'absence de redistribution de la terre et s'ils ne disposent pas d'un contrôle sur les ressources naturelles. De la même manière, la reconnaissance, en tant que tels et non pas par le biais de décisions émanant d'institutions formelles, des droits fonciers légitimes et ancestraux à la terre, aux forêts ou aux pêches, nous ouvre une plateforme afin de plaider pour l'accès à la terre à travers un nouveau mécanisme, ce qui constitue pour nous un point central. L'accès à la terre ne doit pas être déterminé par des opérations d'achat et de vente, mais par la détention de droits coutumiers et ancestraux et par la production d'aliments de subsistance, destinés à être vendus sur les marchés locaux. Ce n'est pas la même chose de produire des aliments à des fins lucratives que de produire pour s'alimenter.

3.8 L'agroécologie et l'approche écosystémique

3.8.1 Agroécologie : faits et chiffres

On répertorie à ce jour plusieurs tentatives de définition de l'agroécologie. La présente publication suggère d'en adopter une approche holistique, mettant également en valeur le lien entre la pratique et la souveraineté alimentaire : « *La régénération des systèmes alimentaires localisés implique de passer de l'uniformité, de la concentration, de la coercition et de la centralisation à la diversité, la décentralisation, l'adaptation dynamique et la démocratie. Ces éléments sont le fondement de la souveraineté alimentaire et de l'agroécologie.* »⁶³

Approfondissant cette question, Altieri et Toledo (2011) indiquent que : « Les initiatives agroécologiques ont pour vocation de transformer l'agriculture industrielle en réorientant notamment les systèmes alimentaires existants, basés sur une production axée sur les combustibles fossiles, principalement destinée à produire des cultures tournées vers l'exportation et des biocarburants, vers un paradigme agricole alternatif encourageant la production alimentaire locale/nationale des petits agriculteurs familiaux, reposant sur l'innovation, les ressources locales et l'énergie solaire. Ceci suppose l'accès des paysans à la terre, aux semences, à l'eau, au crédit et aux marchés locaux, par l'intermédiaire, entre

62 Ibid., paragraphe 65.

63 IIED, IUCN, CEESP and Yale F&ES report, 2006, *Agroecology and the Struggle for Food Sovereignty in the Americas*.

www.bitsandbytes.ca/sites/default/files/Agroecology_and_the_Struggle_for_FS_in_the_Americas.pdf

autres, de la création de politiques économiques favorables, d'incitations financières, de débouchés et de technologies agroécologiques. »⁶⁴

Comme le souligne le rapport « Agroécologie et droit à l'alimentation », présenté au Conseil des droits de l'homme, en 2012, par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter :

- « À ce jour, les projets agroécologiques ont entraîné une augmentation moyenne du rendement des cultures de 80 % dans 57 pays en développement, ce chiffre atteignant les 116 % pour l'ensemble des projets menés en Afrique. »
- « Des projets récents, menés dans 20 pays africains, ont démontré un doublement du rendement des cultures sur une période allant de trois à dix ans. »⁶⁵
- Comme le soulignent Altieri et al (2012), la plupart des aliments aujourd'hui consommés dans le monde proviennent de 5 000 espèces de plantes cultivées et d'1,9 million de variétés de plantes sélectionnées par les paysans, dont la plupart sont cultivées sans produits agrochimiques.
- Les deux rapports mentionnés précédemment, émanant de l'EICSTAD (2008) et d'Olivier de Schutter (2012), mettent en exergue la capacité des petits agriculteurs à multiplier par deux la production d'aliments sur une période de 10 ans dans les régions critiques, en recourant aux méthodes agroécologiques déjà disponibles.
- Une évaluation générale des impacts de l'agroécologie menée par Pretty et al (2003)⁶⁶ a démontré un net accroissement de la production d'aliments sur près de 29 millions d'hectares, ayant entraîné une augmentation de la sécurité et de la diversité alimentaires pour près de 9 millions de ménages. Altieri et al mentionnent également le réexamen, réalisé en 2010, des données de Pretty et al, qui démontrait dans quelle mesure les 286 interventions réalisées dans 57 « pays pauvres » couvrant 37 millions d'hectares (soit 3 % de la superficie des terres cultivées des pays en développement) ont permis d'augmenter la productivité de 12,6 millions d'exploitations, tout en améliorant l'offre de services écosystémiques. L'augmentation moyenne du rendement des cultures s'élevait à 79 %⁶⁷.

3.8.2 Le traitement de l'agroécologie dans le GSF

Bien que les mouvements sociaux et les organisations de la société civile aient souligné la reconnaissance internationale croissante dont bénéficie l'approche agroécologique, ainsi que son importance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, quelques gouvernements influents au sein du CSA se sont fortement opposés à ce concept. Pour autant, quelques références essentielles à l'approche agroécologique et écosystémique furent acceptées au terme des négociations de la 39^e session du mois d'octobre 2012.

Il convient donc de relever que le GSF reconnaît le potentiel de l'agroécologie dans l'amélioration du développement durable de l'agriculture et la génération de revenus, ainsi que sa résilience face au changement climatique, comme le souligne la section II), qui aborde, entre autres facteurs, les causes profondes de la faim : « 1) *La gestion rationnelle des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que les pratiques agroécologiques se sont avérées importantes pour contribuer au développement durable*

64 Altieri and Toledo, 2011, *The agroecological revolution in Latin America: rescuing nature, ensuring food sovereignty and empowering peasants*. Journal of Peasant Studies, 38:3, 587-612.
<http://rio20.net/en/propuestas/the-agroecological-revolution-in-latin-america-rescuing-nature-ensuring-food-sovereignty-and-empowering-peasants/> (disponible en anglais uniquement)

65 O. De Schutter, 2012, *Agroécologie et droit à l'alimentation*.

www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf

66 J.N. Pretty, J.I.L. Morison, R.E. Hine, 2003, *Reducing food poverty by increasing agricultural sustainability in developing countries*. Extrait de : *Agriculture, Ecosystems & Environment*, Volume 95, Édition n 1, avril 2003, pp. 217-234. www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0167880902000877 (disponible en anglais uniquement)

67 M.A. Altieri, C. Nichols, F. Funes, 2012, *The scaling up of agroecology: spreading the hope for food sovereignty and resiliency*. www.agroeco.org/socla/archivospdf/Rio20.pdf (disponible en anglais uniquement)

de l'agriculture, améliorer les revenus des producteurs agroalimentaires et renforcer leur résilience face au changement climatique ; m) Les connaissances locales sont importantes pour promouvoir la sécurité alimentaire, qui est influencée par l'aptitude à gérer les actifs naturels et la biodiversité, ainsi que pour s'adapter aux effets localisés du changement climatique. »⁶⁸

Le GSF appelle les États-membres du CSA, les organisations internationales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, à élaborer des programmes, des politiques et des législations en ligne avec l'approche écosystémique à l'échelle locale et nationale, afin d'accroître la productivité agricole et la production d'une manière durable d'un point de vue social, économique et environnemental, comme stipulé aux paragraphes 53 l, m et p de la première version du GSF :

« Promouvoir une agriculture plus durable, qui soit viable sur le plan économique, renforce la sécurité alimentaire et élimine la faim, tout en conservant les ressources en terres et en eau, les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, la diversité biologique et les écosystèmes, et en accroissant la résilience face au changement climatique et aux catastrophes naturelles ;

Envisager, le cas échéant, une approche de la gestion de l'agriculture fondée sur l'écosystème, afin de mettre en place une agriculture durable, incluant par exemple, entre autres, la protection intégrée, l'agriculture biologique et d'autres stratégies traditionnelles et autochtones d'adaptation qui encouragent la diversification des écosystèmes agricoles et la fixation du carbone dans le sol.

Prendre des mesures pour conserver et améliorer les forêts, écosystèmes précieux qui contribuent à renforcer la production agricole. »⁶⁹

3.8.3 Comment renforcer la promotion de l'agroécologie dans la pratique et dans la politique ?

Les groupes de la société civile impliqués dans le processus du GSF ont décidé d'utiliser les références déjà existantes, tout en continuant de soumettre cette question – ainsi que d'autres revendications controversées, telles que la souveraineté alimentaire et la gouvernance des ressources génétiques – à l'attention du CSA.

Cependant, la donnée la plus importante est qu'au niveau mondial, un nombre croissant de producteurs alimentaires et agricoles, de consommateurs, de groupes de la société civile, ainsi qu'une proportion toujours plus importante du grand public, soutiennent déjà le changement de paradigme vers l'agroécologie. Il est impossible, même pour les responsables politiques, d'ignorer ces évolutions. Néanmoins, le mouvement agroécologique ne limitera pas la lutte aux niveaux local, national et régional ; il insistera sur l'ouverture d'espaces, ainsi que sur la promotion du débat à l'échelle mondiale, et notamment au sein du CSA.

3.9 Suivi et reddition de comptes

3.9.1 L'importance du suivi et de l'obligation de rendre compte

Comme le souligne le Document de travail des OSC sur le Cadre stratégique mondial, les décisions politiques nationales et mondiales, qui font fi des obligations incombant aux États et aux organisations intergouvernementales en matière de droits humains, figurent parmi les principaux facteurs de persistance de la faim dans le monde. Le suivi des politiques publiques peut constituer un outil précieux pour engager la responsabilité des gouvernements et des organismes intergouvernementaux au titre des politiques et programmes qu'ils développent, ainsi que pour évaluer le degré selon lequel les États honorent leurs obligations à respecter, protéger et réaliser le droit humain à l'alimentation de toutes et tous.

68 CSA, GSF, paragraphe 16.

69 CSA, GSF, paragraphe 53.

Comme indiqué précédemment, le document de réforme du CSA indique également que le suivi et l'obligation de rendre compte constituent l'un des piliers du CSA, vers l'établissement d'un mécanisme de suivi novateur. Dans ce sens, les mouvements sociaux et les groupes de la société civile ont insisté pour introduire le suivi et l'obligation de rendre compte fondés sur les droits humains comme une question prioritaire au sein du GSF, un point approuvé par consensus intergouvernemental.

3.9.2 Le traitement du suivi et de l'obligation de rendre compte dans le GSF

Le GSF stipule : « *L'obligation de rendre compte des engagements et des résultats est cruciale, notamment pour progresser dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, et on constate que les pays qui ont fait le plus de progrès pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition sont ceux qui font preuve de la plus grande volonté politique, avec un engagement politique et financier important, ouvert et transparent, pour toutes les parties prenantes. Parmi les objectifs dont il faut suivre la réalisation figurent les résultats en matière de nutrition, les indicateurs du droit à l'alimentation, les résultats du secteur agricole ainsi que les progrès accomplis en matière de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier de l'OMD1 et des objectifs de portée régionale* ».⁷⁰

Le GSF établit ainsi **cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes**, qui sont :

- « a) Ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ;
- b) Ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs ;
- c) Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables ;
- d) Ils doivent être simples, mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés ;
- e) Ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse » (paragraphe 92-93)⁷¹

Le suivi et l'obligation de rendre compte devraient être mis en œuvre par de larges plateformes ou conseils à l'échelle nationale, garantissant la participation de l'ensemble des parties prenantes concernées et supervisant également la mise en œuvre du GSF au niveau national, tout en assurant la cohérence des politiques⁷².

3.9.3 Comment utiliser ces références, contenues dans le GSF, pour le suivi et la reddition de comptes ?

Ces vingt dernières années, un nombre croissant de mouvements sociaux et d'organisations de la société civile ont intensément travaillé au suivi, fondé sur les droits humains, des politiques publiques à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Nombre de ces rapports ont été présentés aux parlements nationaux, aux gouvernements, au grand public, ainsi qu'aux organismes onusiens régionaux et mondiaux chargés de la protection des droits humains, lors d'événements parallèles du CSA ou de la conférence de la FAO. Plusieurs d'entre eux ont été élaborés à partir des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, en sa qualité d'outil de suivi. Désormais, plusieurs éléments du GSF peuvent également servir de référence en matière de suivi et d'obligation de rendre compte.

L'exemple le plus remarquable de cette coopération croissante entre organisations de la société civile travaillant sur le suivi fondé sur les droits humains des politiques pertinentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition est, sans nul doute, l'**Observatoire du droit à l'alimentation et à la**

70 CSA, GSF, paragraphe 92.

71 CSA, GSF, paragraphe 93.

72 CSA, GSF, paragraphe 72.

nutrition. L'*Observatoire* est une initiative émanant de plusieurs mouvements sociaux, organisations et réseaux de la société civile⁷³, qui a permis de réaliser, chaque année, depuis 2008, un suivi de la mise en œuvre du droit à l'alimentation à l'échelle mondiale. Depuis lors, un rapport annuel est publié, présentant une analyse des questions majeures, telles que la crise des prix alimentaires de 2007–2008, la réforme du système de gouvernance mondiale de l'alimentation, l'accaparement des terres, la nutrition, l'obligation de rendre compte, les alternatives aux politiques générant la faim, en plus d'études de cas ou de pays relatives à la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans plus de 50 pays. L'*Observatoire* a recours à différents types de méthodologies de suivi pour contrôler le respect du droit à l'alimentation à l'échelle nationale, régionale et mondiale ; l'on compte notamment la documentation des violations au droit à l'alimentation dénoncées par les populations menacées ou affectées, les rapports de missions d'enquête, les rapports parallèles à ceux du CDESC et les outils de suivi des politiques, basés sur les Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation, visant à évaluer la structure, les processus et les résultats des interventions des États, du point de vue du droit à l'alimentation. En outre, il a également cherché à collaborer avec des titulaires de mandats des Procédures spéciales des Nations Unies, notamment avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation⁷⁴.

73 L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, voir : www.rtfn-watch.org

74 www.srfood.org

4 Résumé : comment utiliser le GSF?

4.1 Les principaux accomplissements

Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, tel qu'adopté dans sa première version, en octobre 2012, par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, a pour vocation de devenir la première référence mondiale en matière de coordination et de cohérence des décisions relatives aux questions d'alimentation, de nutrition et d'agriculture. Il constitue un important accomplissement du CSA. Un grand nombre de mouvements sociaux et d'organisations de la société civile ont pris part à l'élaboration de ce document, qui reflète un consensus intergouvernemental mondial, et le considèrent comme un pas en avant vers la promotion d'un nouveau modèle de gouvernance de l'alimentation, l'agriculture et la nutrition.

Du point de vue de la société civile, les accomplissements globaux les plus marquants du GSF sont les suivants :

- a) Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition est le premier cadre mondial, adopté par consensus des gouvernements, intégrant de manière systématique le droit à une alimentation adéquate et le droit à l'alimentation aux politiques pertinentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition aux niveaux mondial, régional et national.
- b) Le GSF reconnaît et souligne explicitement, tout au long du document, le rôle central des petits producteurs vivriers, tels que les petits agriculteurs, les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, les artisans-pêcheurs, les pastoralistes, les peuples autochtones, les sans-terres, ainsi que les femmes et les jeunes, en leur qualité d'acteurs clés pour parvenir à la sécurité alimentaire et la nutrition pour toutes et tous.
- c) Le GSF exige de l'ensemble des parties prenantes qu'elles mettent en œuvre et garantissent la cohérence de ces politiques au regard du droit à une alimentation adéquate. Le Cadre stratégique mondial met l'accent sur la cohérence des politiques et s'adresse aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques concernant des secteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, l'agriculture, la santé, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie ou l'investissement.

4.2 Les cinq niveaux d'action

Le GSF ne revêtira aucune importance ou n'aura aucun impact s'il demeure uniquement un document renfermant un consensus mondial. Par conséquent, sa mise en œuvre au niveau national est essentielle à son succès. L'objectif ultime est de garantir que les principaux éléments qu'il contient puissent être utilisés afin de faire progresser les revendications importantes visant à infléchir les politiques, promues par les mouvements sociaux et les organisations de la société civile à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale.

Les mouvements sociaux et les organisations de la société civile peuvent utiliser le GSF pour intervenir à différents niveaux :

- Sensibilisation, diffusion et formation : aux niveaux local, national, régional et mondial, la population devrait connaître les principaux éléments des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition ayant fait l'objet d'un consensus international, afin de relier leurs propres revendications à ces niveaux aux décisions prises à l'échelon mondial.
- Stratégies de plaidoyer, luttes sociales et mobilisation : les mouvements sociaux et les groupes de la société civile peuvent citer des paragraphes spécifiques du GSF dans leurs documents de prise de position, leurs déclarations politiques ou leurs activités publiques à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin d'engager la responsabilité des gouvernements au regard de ce qu'ils ont convenu au CSA :

« À Rome, vous avez approuvé les politiques ou principes suivants, par exemple, en matière de régimes fonciers applicables aux terres, de salaires vitaux, de participation des petits pro-

ducteurs vivriers dans la prise de décisions, d'égalité d'accès des femmes aux legs fonciers, de suivi fondé sur les droits humains, etc. »

« Nous proposons désormais d'adopter les politiques nationales conformément au consensus international que vous avez également approuvé, conformément à vos obligations et engagements internationaux ».

- Promotion et renforcement des plateformes multipartites et multisectorielles relatives aux politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, avec une participation massive de la société civile et des mouvements sociaux, comme recommandé par le GSF et appliqué par le CSA à l'échelle mondiale.
- Suivi de la cohérence des politiques : en sa qualité de document de référence, le GSF est un outil utile pour les OSC, afin de démontrer l'incohérence des politiques et d'exiger des gouvernements qu'ils prennent des mesures conformes à leurs engagements précédents. De ce point de vue, le GSF peut servir à réaliser une **vérification de la cohérence** complète des politiques nationales, régionales et mondiales ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité alimentaire et la nutrition (voir la section suivante).
- Intégrer le GSF aux programmes nationaux de renforcement des capacités et de formation destinés aux membres des mouvements sociaux et des groupes de la société civile, ainsi qu'aux responsables gouvernementaux et aux universitaires, avec l'aide des bureaux régionaux et nationaux de la FAO ou des Nations Unies, des pouvoirs publics et des universités.

4.3 Vérification de la cohérence

La vérification de la cohérence vise à utiliser le GSF afin de vérifier, contrôler et évaluer les politiques publiques spécifiques ou plus générales ayant un impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et notamment sur le droit humain à une alimentation adéquate.

L'approche méthodologique consiste à se poser la question suivante : Les politiques publiques et la législation actuelle dans les domaines suivants sont-elles cohérentes avec le consensus mondial obtenu dans le GSF ? Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

On citera comme exemples de questions particulièrement significatives pouvant être utilisées pour mener à bien ces exercices :

a) La législation nationale et les politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition sont-elles conformes à l'approche fondée sur les droits humains ? Ceci comprend :

- Le respect des obligations des États à respecter, protéger et réaliser le droit à une alimentation adéquate : existe-t-il des cas et des politiques pour lesquels une conformité ou non-conformité est évidente et a été documentée ?
- Les principes des droits humains, y compris la participation, l'obligation de rendre compte, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation et l'état de droit, sont-ils mis en œuvre dans le processus politique ?
- Le pays met-il en œuvre les Directives sur le droit à l'alimentation conformément à l'approche aux sept étapes ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

b) La législation nationale et les politiques publiques en matière d'alimentation et d'agriculture sont-elles conformes au rôle central des petits producteurs vivriers dans la sécurité alimentaire et la nutrition ? Ceci comprend :

- Les petits producteurs vivriers sont-ils reconnus, considérés comme une priorité et intégrés dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales les concernant ?

- Sont-ils intégrés à la formulation des politiques en matière d'investissement dans l'agriculture, la pêche, les forêts et l'exploitation des ressources primaires ?
- Les droits des peuples autochtones, des pastoralistes, des artisans-pêcheurs et des autres petits producteurs vivriers, tels que définis dans les instruments internationaux inclus dans le GSF, sont-ils respectés ?
- Ces groupes sont-ils intégrés à la formulation, l'évaluation et la révision des politiques dans le domaine du commerce, de la réglementation des régimes fonciers applicables aux terres, la gestion des ressources naturelles ou l'expansion de la production d'agrocarburants ?
- Les organisations de petits producteurs vivriers sont-elles incluses dans les structures de gouvernance nationales garantissant la cohérence des politiques publiques avec les engagements pris à l'échelle internationale, et notamment avec les obligations de l'État en vertu du droit international des droits humains ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

c) La législation nationale et les politiques publiques concernant les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation sont-elles conformes au consensus mondial adopté dans le GSF ? En particulier :

- Les droits au travail décent, à disposer d'un emploi dans le secteur structuré et à la protection sociale sont-ils garantis à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation ?
- Un salaire minimum est-il garanti sur le niveau du salaire vital ? Son versement est-il dûment contrôlé ?
- Les conventions de l'OIT relatives aux travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation ont-elles été ratifiées par le pays ? Sont-elles respectées ?
- La protection et l'indépendance des syndicats, ainsi que leur inclusion dans l'élaboration, l'évaluation et la révision des politiques sont-elles garanties dans tous les domaines où leurs droits et leurs intérêts sont concernés ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

d) La législation nationale et les politiques publiques en matière de genre sont-elles conformes au consensus mondial adopté dans le GSF ? En particulier :

- Les femmes sont-elles traitées à l'égal des hommes dans leur reconnaissance en tant que productrices d'aliments et leur inclusion à l'élaboration des politiques ?
- Les femmes et les hommes disposent-ils d'une égalité d'accès aux ressources productives et aux legs fonciers ?
- Les femmes sont-elles efficacement protégées contre la discrimination et la violence ?
- Une loi de grande ampleur en matière de maternité et de paternité est-elle en vigueur ?
- Les politiques publiques sont-elles évaluées et révisées de manière continue sur la base d'une analyse comparée selon le sexe ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

e) La législation nationale et les politiques publiques en matière de nutrition sont-elles conformes au consensus mondial adopté dans le GSF ? En particulier :

- Contribuent-elles à préserver et renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation et les comportements alimentaires sains ?
- Promeuvent-elles la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, notamment de ceux qui sont riches en micronutriments ?
- Tiennent-elles compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/SIDA ?

- Promeuvent-elles et encouragent-elles l'allaitement maternel, conformément au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ?
- Régissent-elles et contrôlent-elles correctement les entreprises de l'agroalimentaire en ce qui concerne la qualité, la sécurité sanitaire et la diversité des aliments consommés afin de prévenir la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés susceptibles d'entraîner la malnutrition, l'obésité ou des maladies dégénératives ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

f) La législation nationale et les politiques publiques en matière de régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts sont-elles conformes au consensus mondial adopté dans le GSF ? En particulier :

- Mettent-elles en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts ?
- Reconnaittent-elles pleinement les détenteurs de droits fonciers légitimes, notamment les femmes, les peuples autochtones, les paysans, les artisans-pêcheurs, les pastoralistes et les autres petits producteurs vivriers et respectent-elles leurs droits ?
- Protègent-elles leurs droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations ? Les mécanismes de protection et de règlement des conflits sont-ils conformes aux normes définies dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable ?
- Facilitent-elles et promeuvent-elles l'accès aux ressources naturelles en menant des réformes foncières ou d'autres réformes dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains ?
- Régissent-elles et contrôlent-elles correctement les acteurs non-étatiques, y compris ceux du secteur privé, afin d'éviter les violations des droits humains ou des droits fonciers des petits agriculteurs et des autres petits producteurs vivriers ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

g) La législation nationale et les politiques publiques en matière de suivi et d'obligation de rendre compte sont-elles conformes au consensus mondial adopté dans le GSF ? En particulier :

- Un conseil ou une plateforme multipartite et multisectorielle efficace a-t-il/elle été établi(e) afin de contrôler les politiques publiques et de garantir l'obligation de rendre compte et la cohérence ?
- Les mécanismes de suivi des politiques publiques pertinentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition se fondent-ils sur les droits humains et notamment sur le droit à une alimentation adéquate ?
- Les mécanismes de suivi existants incluent-ils les acteurs importants dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et notamment les petits producteurs vivriers, tels que les paysans, les peuples autochtones, les pastoralistes, les artisans-pêcheurs, les travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, les consommateurs, les femmes et les jeunes ?
- Les mécanismes de suivi engagent-ils efficacement la responsabilité des décideurs et améliorent-ils la législation et les politiques publiques vers une cohérence totale vis-à-vis des droits humains ?

Dans l'hypothèse où cette cohérence ne serait pas (encore) garantie, quelles mesures correctives devraient être adoptées ?

5. Perspectives

5.1 La vision pour l'avenir

Bien que la première version du GSF, adoptée en octobre 2012, constitue un pas en avant, la vision des mouvements sociaux et des organisations de la société civile, telle que formulée dans le Document de travail des OSC sur le Cadre stratégique mondial, va au-delà :

« Notre vision est celle d'un monde dans lequel celles et ceux qui produisent, distribuent et ont besoin de nourriture sont au centre des politiques et des systèmes touchant à l'alimentation, à l'agriculture, à l'élevage, à la foresterie et à la pêche : un monde dans lequel la production d'aliments se base sur une production durable d'un point de vue environnemental, est placée sous le contrôle des autorités locales et honore les connaissances traditionnelles, tout en garantissant la possibilité de disposer d'un régime alimentaire sain et diversifié, ainsi que d'un bien-être nutritionnel ; un monde dans lequel les politiques et les pratiques commerciales sont au service des droits des peuples à disposer d'une production et d'une consommation obéissant aux règles de l'innocuité des aliments, saines et écologiquement durables ; un monde dans lequel les intérêts des générations futures sont pris en considération ; un monde dans lequel les nouvelles relations sociales sont libres de toute forme d'oppression et de toute inégalité de classe, d'ethnicité, de caste, de genre ou de religion.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel le rôle de l'État est réaffirmé et dans lequel les États assument leurs responsabilités en matière de protection et de promotion de la démocratie, tout en respectant et en renforçant la souveraineté alimentaire et la souveraineté des peuples

La terre, les océans, les fleuves, les forêts, toutes les composantes de la nature sont bien plus que de simples moyens de production : ils sont à la base de la vie, de la culture, de l'identité et remplissent des fonctions sociales, culturelles, spirituelles et environnementales essentielles. Nous imaginons de véritables réformes en matière d'agriculture, de pêche, de pastoralisme et de forêts, qui garantissent l'accès et le partage des territoires de production et des autres ressources, à l'abri de la menace de l'éviction, de la privatisation et de la perte de grandes étendues de terres et d'autres ressources naturelles. Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones doit également être défendu.

Notre vision est profondément enracinée dans le cadre des droits humains et vise à intégrer de façon uniforme les concepts de souveraineté alimentaire, de droit à l'alimentation et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'indivisibilité des droits est un principe central qui est fondamental dans l'approche basée sur les droits humains. L'obligation de reddition de comptes est un autre principe majeur devant être respecté et protégé par l'ensemble des acteurs (étatiques et non-étatiques) ; de plus, il est nécessaire de mettre fin à l'impunité des violations de ces droits.

Nous reconnaissons le besoin de souligner à nouveau le rôle central de la nutrition au sein du GSF, sans oublier ses déterminants sociaux situés en amont, tels que l'accès universel à l'eau potable, aux installations sanitaires, aux soins de santé maternelle et infantile, à l'éducation et à des soins de santé primaires de qualité. »⁷⁵

5.2 Perspectives relatives au futur du processus

La mise à jour et la révision du GSF sont en marche. En 2013/2014, les nouvelles décisions du CSA seront intégrées. Outre ces ajouts, une phase de révision et de renégociation globale a été prévue, qui prendra fin en 2016. Les mouvements sociaux et les groupes de la société civile auront la possibilité de prendre part à nouveau au processus et sont donc encouragés à se préparer comme il convient.

Les thèmes controversés qui font généralement l'objet d'un intérêt particulier de la part des groupes de la société civile – tels que la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et la gouvernance des ressources génétiques, ainsi que la régulation des entreprises transnationales, la réorientation des politiques

75 Document de travail des OSC sur le Cadre stratégique mondial, décembre 2011.

commerciales et la démocratisation des systèmes alimentaires et de nutrition mondiaux – exigeront une coopération et une mobilisation particulièrement importantes des groupes et réseaux qui suivent et s’engagent activement dans ces changements aux niveaux local, national et régional, conscients que ces évolutions fondamentales ne peuvent être réalisées sans que des changements de la gouvernance mondiale ne soient mis en œuvre.

Il ne fait aucun doute qu’il ne sera pas facile de réaliser des avancées significatives. Sachant cela, il est essentiel que chacune et chacun, à travers la planète, soit informé(e) de l’espace politique qu’offre le CSA et qu’il ou elle ait les moyens de s’y engager, tout en connaissant l’importance du GSF et sa pertinence pour le niveau national. Ceci contribuera en grande partie à renforcer la coordination et la coopération des mouvements sociaux et des groupes de la société civile, de l’échelle locale à l’échelle mondiale, sur la base de préoccupations mutuelles et d’une vision commune.

Annexe : Liste des ressources et références

- M. Altieri et V. Toledo (2011), *The agroecological revolution in Latin America: rescuing nature, ensuring food sovereignty and empowering peasants*. Journal of Peasant Studies, 38:3, pp. 587-612. Extrait disponible à l'adresse : <http://rio20.net/en/propuestas/the-agroecological-revolution-in-latin-america-rescuing-nature-ensuring-food-sovereignty-and-empowering-peasants/>
- M. Altieri, C. Nichols et F. Funes (2012), *The scaling up of agroecology: spreading the hope for food sovereignty and resiliency*. <http://www.agroeco.org/socla/archivospdf/Rio20.pdf>
- S. M. Borras Jr. Et J. Franco (2012), *Global Land Grabbing and Trajectories of Agrarian Change: A Preliminary Analysis*. Extrait de : Journal of Agrarian Change, Vol. 12 n 1, janvier 2012, pp. 34-59. <http://ri.ufrj.br/geac/portal/wp-content/uploads/2012/11/BORRAS-e-FRANCO-Global-land-grabbing-and-trajectories-of-agrarian-change.pdf>
- CSA, 2009, *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*, Version finale, Trente-cinquième session du CSA, 14,15 et 17 octobre 2009, Point III à l'ordre du jour, CFS: 2009/2 Rev 2, Rome.
- CSA, 2012, *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, Trente-neuvième session, 15-20 octobre 2012, CFS 2012/39/5 Add.1, Rome. <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/me597f.pdf>
- CSA, 2012, *Première version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*. Préambule et encadré relatif aux décisions, Trente-neuvième session, 15-20 octobre 2012, Point V. b de l'ordre du jour, Rome.
- HLPE du CSA, 2011, *Régimes fonciers et investissements internationaux dans l'agriculture*.
- HLPE du CSA, 2013, *Paysans et entrepreneurs: Investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire*.
- CIDSE/Alliance oecuménique « Agir ensemble » (2013) : *À qui profite l'Alliance ? Le G8 et l'émergence d'un régime d'entreprise mondial pour l'agriculture*. <http://www.cidse.org/content/publications/just-food/food-governance/whose-alliance-the-g8-new-alliance-for-food-security-and-nutrition-in-africa.html>
- OSC, 2011, *Document de travail des OSC sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*. http://www.csm4cfs.org/files/SottoPagine/41/cso_working_document_on_the_gsf_december_2011_en.pdf
- OSC, 2012, Déclaration des OSC sur l'adoption du GSF, 17 octobre 2012. http://www.csm4cfs.org/policy_issues-6/global_strategic_framework-8/cfs_39_outcomes_evaluation-69/
- O. De Schutter, 2011, *Des chaînes de valeurs plus équitables : les modèles alternatifs qui soutiennent le droit à l'alimentation*. Rapport présenté lors de la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/66/262]. http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/contract%20ofarming_fr.pdf
- O. De Schutter, 2011, *Agroécologie et droit à l'alimentation*, Rapport présenté lors de la 16^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies [A/HRC/16/49]. http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf
- FAO, 2004, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, adoptées lors de la 127^e session du Conseil de la FAO, en novembre 2004. <http://www.fao.org/docrep/meeting/009/y9825f/y9825fo0.htm>
- FAO, 2012, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Extrait de : Rapport de la 38^e session (extraordinaire) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (11 mai 2012), Annexe D. Rome
- FAO, 2011, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 : le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*. <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050fo0.htm>
- FAO, FIDA et PAM, 2012, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012*, Rome. <http://www.fao.org/publications/sofi/2012/fr/>
- FAO, 2012, *Smallholders and Family Farmers*. http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf
- FIAN International, 2007, *How to Use the Voluntary Guidelines on the Right to Food: A Manual for Social Movements, Community-Based Organisations and Non-Governmental Organisations*. http://www.rtfn-watch.org/uploads/media/voluntary_guidelines.pdf
- FIAN International et Centre Hakijamii pour les droits économiques et sociaux, 2009, *Voluntary Guidelines For Good Governance In Land And Natural Resource Tenure: Civil Society Perspectives*. <http://www.foodsovereignty.org/Portals/0/documenti%20osito/Resources/Archive/Working%20Groups/ART/General/VolGuideSocPersp.pdf>

C. Golay et M. Büschi, 2012, *Le droit à l'alimentation et les cadres stratégiques mondiaux : Le cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSM) et le cadre global d'action des Nations Unies (CGA)*, Étude de la FAO.

P. Hurst et al., 2007, *Les travailleurs agricoles et leur contribution à l'agriculture et au développement rural durables*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du travail, Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes.

FIDA, 2012, *Indigenous peoples: valuing, respecting and supporting diversity*. <http://www.ifad.org/pub/factsheet/ip/e.pdf>

IIED, IUCN, CEESP and Yale F&ES report, 2006, *Agroecology and the Struggle for Food Sovereignty in the Americas*. http://bitsandbytes.ca/sites/default/files/Agroecology_and_the_Struggle_for_FS_in_the_Americas.pdf

OIT, 2008, *Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté*, Rapport pour la Conférence internationale du travail de 2008. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_092055.pdf

Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD), « *Agriculture at a Crossroads* », 2008. www.agassessment.org

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966. <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

CIP, 2010, Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé : rapport pour la société civile. http://www.foodsovereignty.org/Portals/3/documenti%20osito/Accueil/reformed%20CFS_francais.pdf

La Via Campesina, 2012, *Le CSA : Un nouvel espace pour les politiques alimentaires du monde: opportunités et limites*. Les cahiers de La Via Campesina, numéro 4, septembre 2012. <http://viacampesina.org/fr/index.php/publications-mainmenu-30?limitstart=0>

N. Landívar et M. Wolpold-Bosien, 2012, *Les droits humains – Une stratégie pour la lutte contre la faim*, Fiche d'information de la FAO.

N. Landívar et M. Wolpold-Bosien, 2012, *Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition selon la perspective du droit à l'alimentation*, Fiche d'information de la FAO.

Nyeléni 2007, Forum pour la souveraineté alimentaire. *Déclaration du Forum pour la souveraineté alimentaire*. http://www.nyeleni.org/?lang=fr&lang_fixe=ok

J.N. Pretty, J.I.L. Morison, R.E. Hine, *Reducing food poverty by increasing agricultural sustainability in developing countries*. Extrait de : *Agriculture, Ecosystems & Environment*, Volume 95, Édition 1, avril 2003, pp. 217–234. <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0167880902000877>

Édition 2010 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, *L'accaparement de terres et la nutrition – Défis pour la gouvernance mondiale*, www.rtfn-watch.org

Édition 2011 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, *Revendiquer les droits humains – Le défi de la responsabilisation*, www.rtfn-watch.org

Édition 2012 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, *Qui décide des questions d'alimentation et de nutrition ? Stratégies pour reprendre le contrôle*, www.rtfn-watch.org

Édition 2013 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, *Alternatives et résistance aux politiques générant la faim*, www.rtfn-watch.org

F. L. Schieck Valente, *Il est temps d'établir un cadre stratégique global pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle fondée sur les droits humains*. Extrait de : Édition 2010 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition.

The Lancet, 2013, *Maternal and Child Nutrition*. <http://download.thelancet.com/flatcontentassets/pdfs/nutrition-eng.pdf>

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme, 2011, *Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation*, paragraphe 23. <http://www.righttofood.org/wp-content/uploads/2012/09/A-HRC-16-401.pdf>

UNICEF, 2013, *Améliorer la nutrition de l'enfant*. https://www.unicef.fr/userfiles/UNICEF_NutritionReport_FR.pdf

M. Wolpold-Bosien, *État des lieux du travail conjoint en faveur d'un cadre pour la sécurité alimentaire et la nutrition fondé sur les droits humains*. Extrait de : Édition 2012 de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition.

Organisation mondiale de la santé, 1981, *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

Références supplémentaires :

CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale), voir : www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/

MSC (Mécanisme de la société civile du CSA), voir : www.csm4cfs.org/Default.asp?l=fr&

CIDSE, voir : www.cidse.org

FIAN International, voir : www.fian.org

CIP, voir : www.foodsovereignty.org

UITA, voir : <http://cms.iuf.org/?q=fr>

La Via Campesina, voir : www.viacampesina.org

Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, voir : www.rtfn-watch.org

Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, voir : www.un-foodsecurity.org

Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à une alimentation, voir : www.srfood.org

Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, tel qu'adopté dans sa première version, en octobre 2012, par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), a pour vocation de devenir la première référence mondiale en matière de coordination et de cohérence des décisions relatives aux questions d'alimentation, de nutrition et d'agriculture. Il constitue un important accomplissement du CSA. Un grand nombre de mouvements sociaux et d'organisations de la société civile ont pris part à l'élaboration de ce document, qui reflète un consensus intergouvernemental mondial, et le considèrent comme un pas en avant vers la promotion d'un nouveau modèle de gouvernance de l'alimentation, l'agriculture et la nutrition.